



Constituante
Verfassungsrat

Séance du jeudi 6 octobre 2022 - matin

Sitzung vom Donnerstag 6. Oktober – Vormittag

Présidence : Voeffray Jenny, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance – Eröffnung der Sitzung: 06.10.2022, 09h00

Ordre du jour - Tagesordnung:

1. Lecture de détail
Avant-projet de Constitution : deuxième lecture
Detailberatung
Verfassungsvorentwurf: zweite Lesung

1. **Lecture de détail**
Detailberatung

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Chers membres de la Constituante, je vous souhaite la bienvenue pour cette nouvelle session du plénum de la Constituante. Je salue les collaboratrices et collaborateurs du secrétariat général, des personnes assurant la technique. Merci aussi aux interprètes de leur présence, aux personnes qui suivent les débats sur canal9 et aux représentantes et représentants des médias.

Comme d'habitude, merci de vous connecter au système de vote et de vous assurer que vous avez une lumière orange fixe. Si ce n'est pas le cas, je vous laisse lever la main et on va régler le problème.

Nous poursuivons avec le point 2 de l'ordre du jour de cette session d'octobre, à savoir la discussion de détail de l'avant-projet de deuxième lecture, lors de notre séance de mardi, nous avons interrompu nos travaux à la fin du chapitre 5. Nous reprenons donc au chapitre 6 sur les tâches publiques, avec le traitement de l'article 134 sur les principes de l'activité publique et je passe tout de suite la parole à la rapporteure de la commission 4, Madame Danica Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Entschuldigung, Guten Morgen, meine Damen und Herren, ich bin gerade ein bisschen überrascht, entschuldigt ich bin noch nicht bereit. Ich werde mich nur zu Artikeln äussern, bei denen wir auch Argumente haben, warum wir sie ablehnen die Abänderungsanträge oder annehmen.

Merci Madame Lehner... Zurbriggen, pardon, je passe la parole à Jean-Yves Riand.

Riand Jean-Yves, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers collègues, je prends la parole en relation avec cet article 134 pour défendre les 2 amendements A134.390 et 391 que j'ai déposés et que je soumets à votre attention. En avril 2022, la commission 4 avait introduit un nouveau libellé à l'article 134 intitulé principe de l'activité publique en rejetant les notions d'efficience et de transparence qui figuraient dans l'avant-projet dans l'ancien article 106. Je salue ces 2 ajouts auxquels je n'ai rien à redire. Par contre, il semblerait que la commission ait visé au plus simple en oubliant que la complexité de l'activité étatique devait aussi reposer sur d'autres principes directeurs, comme l'efficacité et l'adaptation, 2 autres notions importantes que je vous propose d'introduire dans cet article. Pour quelles raisons ? D'abord parce que l'activité publique ne saurait se résumer à l'efficience. Mettons-nous d'accord au préalable avec la définition de ce terme. C'est la capacité à atteindre des objectifs au prix d'une consommation efficiente des ressources en termes de personnel, de matériel et de finances, rien à redire à cela lorsqu'il s'agit de définir les principes de l'activité publique.

Par contre, l'activité de l'Etat doit être aussi efficace. Il s'agit bien ici de ne pas confondre ces 2 notions d'efficacité et d'efficience, comme on pourrait le croire de manière un peu simpliste. L'efficacité, c'est la capacité de l'Etat à parvenir à ses fins, être efficace revient à produire à une échéance donnée, les résultats escomptés et à réaliser les objectifs fixés. C'est-ce que l'on demande à tout employé de la fonction publique lors d'une évaluation annuelle. Vous percevrez donc à l'évidence que le fait de coupler efficience et efficacité est une nécessité quand il s'agit de réfléchir sur les principes de l'activité publique, et d'en retenir les caractéristiques principales.

Et je n'invente rien, je ne suis pas original, je vous rappelle simplement que la Constitution genevoise, dans son article 9 dit, en parlant de l'activité étatique, elle doit être pertinente, efficace efficiente. Don't act, les Genevois n'ont retenu que 3 qualificatifs, nous pouvons nous permettre

d'être plus original et d'en rajouter 2. Je note à ce propos que dans son amendement A134.392, le SVPO ajoute ce qualificatif à un nouvel alinéa, non sans pertinence, il convient de le souligner.

Quant au terme d'adaptation que je propose également d'ajouter, elle est aussi nécessaire pour un Etat moderne que d'admettre le constat évolutif que nous avons dû réaliser, nous humains, entre le passage du néandertalien à celui de l'homme moderne. Un phénomène permanent d'adaptation à l'évolution. C'est ce qu'on peut demander à l'Etat, voire aux communes, comme le propose par ailleurs l'amendement du VLR. L'adaptation, c'est ce processus constant de modification d'une organisation humaine de façon à rester fonctionnelle dans de nouvelles conditions.

L'adaptation de l'Etat, c'est par exemple demander une restructuration d'un service, prévoir une planification, améliorer une prise de décision par de nouvelles méthodes. Demander à l'Etat d'être plus souple, plus adéquat, plus adapté à de nouvelles situations, quoi de plus naturel, de plus normal ? Les développements constants du droit peuvent nécessiter une adaptation de la législation, donc aussi celle des services chargés de l'exécuter. L'Etat se doit de réagir et d'intégrer de nouvelles normes de façon rapide et pertinente, d'ajuster son management en conséquence, est d'être au cœur des mutations de notre canton. Là encore, je n'invente rien, la Constitution vaudoise a repris cette notion dans son article 40, permettant ainsi à ses services l'ouverture au changement, aux transformations permanentes qui affectent l'exercice quotidien de l'activité étatique.

En conclusion, les notions d'efficacité et d'adaptation sont emblématiques de la modernisation de l'Etat et la nouvelle constitution à laquelle nous nous sommes attelés doit en tenir compte. C'est la raison pour laquelle je vous invite à soutenir ces 2 amendements et à les rajouter au niveau des principes de l'activité publique. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Riand, je n'ai pas d'autre demande de parole. Est-ce que le président de la commission, Monsieur Crettenand, désire prendre la parole ? Je la lui donne.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Oui madame la présidente, par rapport aux 2 amendements Riand qui veut rajouter l'efficacité et puis l'adaptation. En fait, on trouve, bien sûr que l'efficacité et l'efficacité peuvent être complémentaires, mais on trouve déjà l'efficacité à l'article 138. Donc, on ne voulait pas faire, énumérer tout un tas de principes à cet article 134, c'est pas, on ne veut pas faire là un inventaire à la Prévert, raison pour laquelle, dans la mesure où l'efficacité se trouve déjà à l'article 138, on ne voulait pas rajouter cet élément dans l'article 134 et je crois que le rôle de la commission de deuxième lecture, c'est aussi d'un peu synthétiser les textes, d'avoir des textes plus clairs, plus simples. Donc c'est aussi notre rôle et on l'a réalisé. Alors, merci de soutenir la la commission à cet article.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Crettenand, nous allons pouvoir passer aux votes. Donc, étant donné que la commission a repris l'amendement 134.389 du VLR, s'il n'y a pas de demande de vote, nous pouvons passer au vote suivant, est-ce que c'est le cas ?

Il n'y a pas de demande de vote, donc nous passons tout de suite au vote 2, c'est la commission contre l'amendement 134.390 Riand qui désire ajouter le principe d'efficacité. En vert la commission, en rouge l'amendement Riand. Le vote est lancé. Par 80 voix pour la commission contre 26 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission. 84 ah oui pardon.

Nous passons au vote 3, donc c'est la commission contre Riand, l'amendement 134.391 qui désire ajouter le principe d'adaptation. En vert la commission, en rouge l'amendement. Le vote est lancé. Par 102 voix contre 11 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Au vote 4, nous opposons la commission à l'amendement SVPO 134.392 qui désire biffer les principes d'efficacité et de transparence de l'alinéa 1 et les intégrer dans un alinéa 3 nouveau,

en y ajoutant la pertinence et l'efficacité de l'action de l'Etat. En vert la commission, en rouge, l'amendement 134.392. Le vote est lancé. Par 97 voix contre 17 et 0 abstention, vous avez soutenu la commission.

Nous avons fini avec l'article 134, concernant l'article 135, l'amendement 135.393 Perruchoud a été retiré car c'est un, c'est un amendement plutôt rédactionnel. Nous pouvons donc passer directement à l'article 136. Et je repasse la parole à la rapporteure de la commission, Madame Danica Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Die Kommission möchte hier erwähnen, dass die Grundsätze für alle Artikel dieses Kapitels gelten, inklusive des Artikels zur Delegation. Wir finden den Antrag deshalb überflüssig und haben ihn abgelehnt.

Die Ergänzung, des Appell Citoyen im Abänderungsantrag 136.395 wird von uns als unnötige Repetition angesehenen, wir lehnen auch diesen Antrag ab.

Merci Madame Zurbriggen Lehner, je passe la parole à Monsieur Fabien Thétaz.

Thétaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chers collègues, notre amendement 136.394 vous propose d'appliquer par analogie les principes applicables aux collectivités publiques dans l'exécution de leurs tâches tels que définis à l'article 134. Il paraît logique, évident, peut-être même trop évident, comme l'a dit la rapportrice, mais nous pensons que ça vaut la peine de l'explicitier. Ca vaut la peine d'explicitier que tout tiers qui assume des tâches de l'Etat doit respecter les principes applicables à l'Etat. Je précise aussi que cet article s'applique uniquement aux tiers qui assument eux-mêmes des tâches publiques. Ça ne concerne donc pas les fournisseurs des collectivités, par exemple les entreprises qui construisent des routes ou fournissent des solutions informatiques. Dans un souci de cohérence de l'action publique, je vous invite à soutenir notre amendement. Merci.

Merci. Je passe maintenant la parole à Madame Cilette Cretton.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chers collègues, Appel Citoyen a aussi déposé un amendement à cet article. Je souhaite prendre ici l'exemple, un exemple qui est bien d'actualité, celui de la production et de la distribution d'énergie. C'est une situation dans laquelle, très fréquemment, les pouvoirs publics, que ce soit l'Etat ou les communes, se trouvent impliqués dans des sociétés à caractère plutôt privé. Or, les représentants des collectivités publiques dans ces sociétés ont souvent de la difficulté à pouvoir défendre l'intérêt général par rapport à des intérêts privés. On le voit ces temps-ci avec l'augmentation des coûts de l'électricité. Nous avons beau avoir des représentants dans les sociétés de distribution d'énergie, eh bien ils ne peuvent pas faire grand-chose parce que, finalement, elles défendent des intérêts privés dans ces sociétés et ne peuvent pas empêcher des distorsions. Ceci nous laisse penser qu'il serait bon qu'il y ait une base constitutionnelle pour permettre à tous ces représentants de ne pas être toujours entre 2 défenses d'intérêts, mais pour assurer, pour nous assurer que la défense de l'intérêt public et de l'intérêt général soit toujours le fait de ses représentants, même lorsqu'ils se trouvent dans des conseils d'administration de sociétés privées. Toutefois nous avons pu constater que l'amendement déposé par le Parti Socialiste Gauche citoyenne allait tout à fait dans le même sens et, par conséquent, nous retirons notre amendement au profit de celui qui vient d'être défendu par Monsieur Thétaz.

Merci Madame Cretton. Je note le retrait de votre amendement et je passe maintenant la parole au président de la commission, Monsieur Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Oui madame la présidente, chères et chers collègues, je vous remercie pour le retrait de l'amendement de Madame Cretton. Concernant... mais peut-être répondre à sa préoccupation des intérêts privés et publics dans les, en particulier dans les sociétés électriques, je suis bien placé pour en parler, je suis au comité de direction de Genedis, ancienne SAIC Teledis, et je dirais à Madame Cretton que on est bien cadré par la Confédération en ce qui concerne l'énergie, notamment l'Elcom, et puis je suis à disposition tout à l'heure pendant la pause pour discuter de ce sujet. Concernant l'amendement 394, PS, il est évident que si on a un article sur les principes qui est le 134, ces principes s'appliquent ensuite à toutes les actions de l'Etat, donc c'est inutile ici de répéter ces principes.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Crettenand, nous pouvons donc passer au vote. Il n'y a plus qu'un seul vote sur cet article, le vote 1 qui voit la commission en vert face à l'amendement PS Gauche citoyenne 135.394, qui dit que les principes de l'activité publique de l'article 134 doivent s'appliquer par analogie aux tiers qui se voient déléguer une tâche publique. En vert la commission, en rouge l'amendement 135.394. Le vote est lancé. Par 77 voix contre 35 et 1 abstention, vous avez décidé de suivre la commission.

Concernant l'article 137, il n'y a qu'un seul amendement qui a été accepté par la commission. Est-ce que quelqu'un demande le vote à propos de cet amendement ? Ça n'est pas le cas. Donc, nous pouvons passer à l'article 138 et je passe la parole à la rapporteure de la commission Danica Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Der Abänderungsantrag 138.397 wird von der Kommission angenommen. Das Wort tatsächlich ist in dieser Formulierung tatsächlich unnötig.

Der Abänderungsantrag 138.398 wird hingegen zur Ablehnung empfohlen. Dass die Kosten unter Kontrolle sind, ist aus Sicht der Kommission eine Selbstverständlichkeit.

Merci Madame Zurbriggen Lehner, je passe la parole à Madame Caroline Reynard.

Reynard Caroline, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chers collègues, en ce qui concerne notre second amendement, nous souhaitons changer le terme supportable par maîtrisé. Nous estimons qu'il est difficile d'évaluer si les conséquences financières des tâches assumées par les collectivités publiques sont supportables.

Excusez-moi, il y a un problème de traduction. Il faudra recommencer, désolée.

Je recommence alors. Chers collègues, en ce qui concerne notre second amendement, nous souhaitons changer le terme supportable par maîtrisé. Nous estimons qu'il est difficile d'évaluer si les conséquences financières des tâches assumées par les collectivités publiques sont supportables. Ce terme semble trop subjectif et peu mesurable. Cette subjectivité serait donc laissée en mains des autorités et serait de ce fait un avis, une opinion politique et non une qualification qui relève davantage de l'objectif. Nous souhaitons ainsi le remplacer par le qualificatif maîtrisé qui paraît plus opportun lorsque l'on parle des conséquences financières. Le groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne vous invite donc à voter en faveur de cet amendement et vous remercie pour votre écoute.

Merci Madame Reynard, la parole n'étant plus demandée, je la passe au président de la commission, Monsieur Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, supportable ou maîtrisable, c'est assez subtile comme différence, mais on pense à la commission que l'on peut maîtriser des coûts qui ne sont pas supportables, raison pour laquelle on préfère garder supportable. Merci de soutenir la commission.

Merci Monsieur Crettenand, nous allons donc pouvoir passer aux votes.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Donc le vote 1 est sur demande, est-ce que quelqu'un demande le vote ? Ça n'est pas le cas donc nous pouvons passer directement au vote 2 à savoir la commission contre l'amendement PS Gauche citoyenne 138.398 qui désire remplacer supportable par maîtrisée en parlant de l'analyse des conséquences financières des tâches publiques. En vert la commission, en rouge l'amendement 138.398. Le vote est lancé. Par 84 voix contre 30 et 0 abstention, vous avez soutenu la commission.

Nous pouvons passer à l'article 139. Je passe la parole à Madame Danica Zurbriggen Lehner, rapporteure de la commission. Non, elle ne désire pas prendre la parole. Est-ce que quelqu'un désire prendre la parole ? Monsieur Riand, je vous passe la parole.

Riand Jean-Yves, membre de la constituante, Appel Citoyen

Je m'exprime au nom du groupe Appel Citoyen au sujet de cet article 139.

Nul ne contestera qu'on assiste à un foisonnement réglementaire, à la multiplication de lois, à l'augmentation en général de cette densité réglementaire et que la demande d'un frein est légitime.

Plusieurs interventions parlementaires au niveau fédéral ayant trait au frein à la réglementation sont intervenues et toutes les motions dans ce sens ont été rejetées par le Conseil fédéral, pour de bonnes raisons. La Constitution fédérale n'en fait pas mention et à un niveau inférieur, seuls quelques cantons ont introduit une telle disposition. Le Valais ne connaît rien de cela et le canton fait plutôt bonne figure en matière de charges administratives en comparaison nationale. Il n'y a pas de surréglementation et ce n'est pas cet article n'ayant en plus pas un rang constitutionnel évident qui va changer la donne. Nous venons de traiter, nous avons traité l'article 138 intitulé examen de la réalisation des tâches et précisément cet article impose...excusez-moi, l'examen de la réalisation des tâches et précisément, cet article impose aussi une réduction de la réglementation lorsqu'elle n'est pas nécessaire. On peut très facilement se contenter de cet article qui englobe les idées de l'article 139.

Vous avez terminé, Monsieur Riand ou pas ?

On est au 138 ou au 139 ?

Nous sommes au 139, oui.

D'accord, excusez-moi, c'est bien ça. Il y a de nombreuses raisons supplémentaires pour refuser un tel article. L'augmentation de la densité réglementaire est réelle, mais elle a de bonnes raisons. Elle est due à l'évolution législative tant au niveau du droit international que du droit interne. Les recueils du Droit fédéral et cantonal sont le reflet de la nécessaire complexification de notre société. L'accélération nécessaire de l'activité en révision des lois explique aussi l'augmentation. Le rythme des modifications de lois s'accélère et il faut les adapter régulièrement. L'intensification de l'activité parlementaire s'observe aussi dans de nombreuses interventions. Voyez, à ce propos les récents débats au Grand Conseil ou dans notre Constituante.

Au niveau plus général, les raisons de cette hausse sont multiples. Par exemple, les questions sociétales, des accidents ou des crises, la pression médiatique déclenchent aussi souvent une réaction politique et une activité réglementaire supplémentaire qui se traduit par des contrôles nouveaux. Le but fondamental d'une réglementation est de servir la société, par

exemple en améliorant la sécurité, l'environnement ou la santé. La nette amélioration de la qualité de l'eau et de l'air est à mettre au crédit des mesures réglementaires, mais personne ne sait où se situe l'optimum ni comment juger du niveau actuel de croissance de la réglementation. Il est intellectuellement impossible de savoir si une limitation générale de l'activité réglementaire peut augmenter l'efficacité économique. L'objectif d'endiguer et de réduire la réglementation est légitime en soi et celle-ci, si elle est intelligente et permet d'améliorer la qualité et l'efficacité, par exemple par la cyber-administration, par exemple par une discussion en amont des conséquences de l'utilité et de l'efficacité d'un projet. Autant de mesures concrètes de transparence.

Au niveau de notre constitution, on n'a pas attendu la rédaction de cet article pour diminuer son intensité réglementaire. Nous sommes passés de 206 articles en première lecture à 191 à la deuxième. Et si l'on analyse le processus d'examen des articles, on constate une nette tendance à la diminution. L'article 139, c'est justement ce type d'articles qui n'a rien à faire dans une constitution qui se veut souple et légère comme d'ailleurs de nombreuses personnes ont souvent demandé dans cette salle. La notion de réduction de la densité réglementaire est également un concept flou si dans le débat, on inclut pas les notions d'utilité et de nécessité. On pose comme principe le frein, mais on prend le risque de la dégradation de la qualité de la réglementation et de la mise en danger de la sécurité juridique apportée par le droit, car aucun juriste sérieux ne saurait se satisfaire d'une densité réglementaire faible, ni n'est favorable à une absence de normes et de règles qui rendent plus difficile l'interprétation juridique et affaiblissent sa portée normative. Un juriste aime la norme claire, pour éviter toute arbitraire, pour garantir la prévisibilité, pour prévenir les inégalités de traitement. Nul ne saurait recommander à une autorité de prendre une décision sans bases légales ou réglementaires suffisantes. Et si, en plus, on laisse la marge d'appréciation aux tribunaux...

Vous pouvez conclure s'il vous plaît Monsieur Riand ?

Je termine, madame la présidente, sur un article sur la densité parlementaire, vous me permettez d'en rajouter un tout petit peu. Conclusion, comme vous le voyez, les effets collatéraux d'un tel article 139 sont négatifs et ne sont pas du tout supérieurs à l'utilité attendue ou supposée d'un tel article merci.

Merci Monsieur Riand, je passe la parole à Monsieur Olivier Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, une brève intervention sur ce thème de la densité législative et réglementaire puisque nous sommes bien à l'article 139, je suis presque d'accord avec mon préopinant mais je ne suis pas d'accord quand même. Ce sur quoi nous pouvons être tous d'accord, c'est qu'il y a souvent trop de lois, trop de règlements au point que l'on s'y perde, soit, mais parfois la loi est utile et c'est précisément pour cela, je veux le croire, que nous sommes ici dans un exercice constant de funambule entre ce qu'il faut figer dans le corps des lois et ce qu'il faut laisser à l'imprévisibilité de l'évolution du monde dans lequel on vit.

Donc, écrivons une partition *legalo ma non troppo*. La commission propose de se censurer chaque fois que cela est possible. Bonne idée en apparence mais dangereuse à bien y réfléchir. Parfois la loi peut être pas nécessaire mais elle peut être néanmoins utile. Nous proposons donc de remplacer la locution de la commission autant que possible par lorsque cela est pertinent. Une limitation législative sera ainsi bienvenue, non parce qu'elle sera possible mais parce qu'elle sera opportune, ce qui est bien différent. Je vous remercie par conséquent de soutenir notre amendement dans ce sens. Merci.

Merci Monsieur Derivaz, je passe la parole à Monsieur Peter Burri.

Burri Peter, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Werte Kolleginnen und Kollegen, ich möchte Herr Riand fragen wo er arbeitet? Ich bin Hauptberuflich in der Landwirtschaft zuhause, ist ein Thema für sich und ich könnte Ihnen etliche Beispiele aufzählen, was Überregulierung heisst, was wie viel sinnlose Überregulierungen vorhanden sind. Sie würden einwenden die Landwirtschaft sei eidgenössisches Recht, da haben Sie wohl auch recht. Ergänzend zum meiner landwirtschaftlichen Tätigkeit betreue ich Jugendliche. Vor einigen Jahren wollte mir die kantonale Dienststelle die Platzierungsbewilligung, nicht mehr erneuern mit Regulierungen die ebenso sinnlos sind, wie Sie in der Landwirtschaft vorkommen. Ich bin nicht in allen Berufen zu Hause, aber ich denke und höre immer wieder von anderen Leuten, das ist in allen Bereichen in etwa dasselbe. Ich danke Ihnen für ihre *Aufmerksamkeit*.

Merci Monsieur Burri, la parole n'étant plus demandée je la passe au président de la commission, Monsieur Narcisse Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, d'abord sur l'intervention de Monsieur Derivaz qui souhaite remplacer lorsque cela est pertinent au lieu de autant que possible, on pense que autant que possible, il y a une notion de quantité. Par ailleurs, cette formulation inclut facilement le concept de pertinence qu'il a évoqué également, donc on propose là de garder la version de la commission.

Concernant l'amendement Appel Citoyen défendu par Monsieur Riand, je pense que son intervention prouve que cet article est indispensable et Monsieur Burri a bien répondu à la préoccupation. Par ailleurs l'efficience et l'efficacité que Monsieur Riand voulait introduire dans les principes prouve bien que l'activité publique, donc qu'on trouve à l'article 134, implique aussi que l'on limite autant que possible la réglementation et la charge administrative, donc ça fait partie de l'efficience et de l'efficacité de réduire cette densité réglementaire. Merci de soutenir la commission.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Crettenand, nous allons donc pouvoir passer aux votes Au vote 1 nous opposons la commission en vert à l'amendement PS Gauche citoyenne 139.399 qui désire remplacer le autant que possible par lorsque cela est pertinent en parlant de la limitation de la densité réglementaire. En vert la commission, en rouge l'amendement, le vote est lancé. Par 76 voix contre 38 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Au vote 2 nous opposons la commission à l'amendement Appel Citoyen 139.400 qui désire biffer l'article 139 concernant cette densité réglementaire. En vert la commission, en rouge, l'amendement Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 91 voix contre 23 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Nous pouvons passer à l'article 187, à propos de cet article, nous avons l'amendement 187.401 Perruchoud qui a été retiré pour des raisons purement, qui sont plutôt pour des raisons rédactionnelles. Cet amendement 401 est donc retiré.

Je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Florence Carron Darbellay.

Carron Darbellay Florence, membre de la constituante, Le Centre

Mesdames et messieurs, chers collègues, à l'unanimité, la commission a estimé que cet article qui prévoit que l'Etat et les communes prennent les mesures pour lutter contre les discriminations et garantir l'égalité de droit et de fait entre les personnes, au vu de son importance,

gagnait à être intégré dans les principes généraux des tâches de l'Etat avec l'accord de la commission de coordination.

A l'alinéa 2, elle a prévu que l'Etat et les communes promeuvent notamment une représentation équilibrée des femmes et des hommes en politique et aux postes à responsabilité dans les administrations publiques et les entreprises. Elle a ainsi estimé que l'Etat et les communes devaient montrer l'exemple dans ce domaine et également inciter les entreprises à faire de même. Les amendements : seul l'amendement 187.402 a été discuté, à savoir la question de savoir si l'Etat avait ou non à intervenir dans la représentation des femmes et des hommes dans les entreprises, cette question a été débattue. L'un des membres estimait que l'Etat n'avait pas à intervenir dans la manière de faire des entreprises et, dans la mesure où il s'agit seulement de promouvoir l'égalité hommes femmes dans les entreprises, la commission a estimé que l'alinéa 2 n'entravait pas la liberté des entreprises et l'a rejeté à 11 voix pour la commission, 1 voix contre.

Merci Madame Carron Darbellay. Je passe la parole à Madame Caroline Reynard.

Reynard Caroline, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chers collègues, le Parti socialiste et la Gauche citoyenne soutient l'article tel que proposé par la commission concernant la réalisation de l'égalité entre les personnes. Nous avons accepté dans le chapitre des droits fondamentaux à l'article 15 : Toutes les personnes sont égales en droit. Si tel est le cas aujourd'hui au niveau juridique, ce que nous n'arrivons pas à garantir pour les Valaisannes et Valaisans, c'est l'égalité de fait. C'est une discussion que nous avons eue à plusieurs reprises dans ce plenum. C'est une demande récurrente des associations féministes, c'est un combat humaniste. L'égalité de fait aujourd'hui n'est de loin pas atteinte, que ce soit entre les femmes et les hommes mais également entre les divers groupes discriminés dans notre société. Nous n'accepterions pas que l'égalité de droit étant déclarée, celle-ci ne soit pas respectée dans la réalité de notre société. Nous avons ainsi posé ce principe à l'article 15. Aujourd'hui, nous le concrétisons par l'article 187.

Concernant le deuxième alinéa plus précisément, celui qui promeut une représentation équilibrée en politique, aux postes à responsabilité dans les administrations publiques et les entreprises, il nous paraît indispensable aujourd'hui. Oui, les femmes sont fortes, aptes à s'imposer, compétentes et capables. Oui, certaines femmes sont d'ores et déjà à des postes à responsabilité, dans des entreprises notamment, et ont su et voulu jouer avec les règles en vigueur. Mais n'oublions pas que ces règles ont été fixées par des hommes dans une époque où les femmes n'étaient pas admises dans certaines sphères de la société. Ces règles ont été fixées par et pour l'homme gagne-pain sans penser la société actuelle, une société où nous souhaitons une répartition des tâches, des responsabilités, où femmes et hommes jouent un rôle différent, au domicile notamment. C'est en raison de ce cadre défini sur un modèle vétuste que la promotion de cette représentation équilibrée est aujourd'hui encore nécessaire.

Nous parlons ici bel et bien d'une promotion d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Cet article n'a alors rien de contraignant concernant les partis politiques ou entreprises. Il s'agira de la promotion d'un principe, dont je l'espère, nous partageons toutes et tous ici les fondements. Si nous passons par la promotion de cette représentation équilibrée, l'on pourrait ainsi s'éviter des mesures astreignantes visant l'égalité et nous pourrions également soigner une plaie encore bien réelle de notre société. Je suis heureuse aujourd'hui que femmes et hommes, créons conjointement les règles de notre futur où chacune et chacun d'entre nous a sa place, et l'aura, je le souhaite, encore plus à l'avenir. Merci de votre écoute.

Merci Madame Reynard, la parole est donnée à Monsieur Sandro Fux.

Fux Sandro, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätztes Präsidialkollegium, werte Kolleginnen und Kollegen, sind wir doch nun endlich beim Artikel angelangt, der mit Absatz 2 mehr oder minder subtil auf eine Quotenlösung

für Frauen abzielt. Dabei muss ich Ihnen eigentlich nicht erzählen, dass die freie Wirtschaft solange von political correctness und Quoten unberührt, schlicht nach den Regeln des Wettbewerbs und dementsprechend nach Leistung funktioniert. Und hier haben wir offenbar Grüne und andere Linke Nachholbedarf.

Wie anders lässt es sich erklären, dass solche Forderungen nicht aus Kreisen der bürgerlichen Frauen laut werden. Die wenigsten möchten eine Quotenfrau sein, weil sie eine Quote erst schwach aussehen lässt und darum per se diskriminierend ist. Mit Absatz 2 schaffen Sie also einen direkten Widerspruch zu Absatz 1. Die Idee einer Frauenquote wurde geschaffen von Menschen, die sich immer in jeder Lebenslage ungerecht behandelt fühlen, die nichts von Eigenverantwortung und Leistungsprinzip halten und daher einen äusseren Schuldigen benötigen. Dementsprechend finden sich die grössten Gegner der Frauenquote nicht etwa unter den Männern, sondern bei den erfolgreichen Frauen, die sich ihren Platz durch Leistung und nicht durch eine Quote erkämpft haben. Aus dem Wallis, insbesondere aus dem Oberwallis, gibt es vorzügliche Beispiele dazu. Schauen Sie dem Bundesrat mit Viola Amherd, schauen Sie ans Bundesgericht mit Camillia Mariéthoz Wyssen oder schauen Sie in die Privatwirtschaft mit Rebecca Guntern, Mitglied der Geschäftsleitung von Sandoz, Chiara Meichtry Gonet Vizedirektorin des Walliser Baumeisterverbands, Anja Wyden Guelpa und Géraldine Granges Guenot als Verwaltungsrätinnen der Walliser Kantonalbank all diese Frauen haben keine Sonderbehandlung gebraucht.

Die Quote ist kein Instrument emanzipierter Frauen, sie ist das Gegenteil davon, sie ist das gesetzlich zementierte Eingeständnis unemanzipierter Frauen es ohne Hilfe nicht zu schaffen und es ist der Fallstrick für alle anderen Frauen, die im Wettbewerb bestehen und deren Leistungen durch die Quote plötzlich in Zweifel gezogen werden würde.

Frauen werden vor allem in den konservativen und liberalen Parteien seit Jahren mit Kussband für politische Mandate berücksichtigt. Der Grund, weshalb es dennoch wenige oder weniger Politikerinnen gibt liegt gewiss nicht an Rückständigkeit der Parteien, die durch eine Quote kompensiert werden müsste, sondern an den vergleichsweise geringeren Interesse von Frauen an parteipolitischer Arbeit. Hier muss aber jede Partei ihre eigene Förderarbeit leisten, sowie es die SVPO erfolgreich macht. Als einzige Oberwalliser Partei präsentierten wir anlässlich der Nationalratswahlen 2019 eine reine Frauenliste, an den Gemeinderatswahlen 2020 wurden 5 von unseren 11 Kandidatinnen in den Gemeinderat gewählt und seit 2021 stellt die SVPO mit Daniela Pollinger eine Vizepräsidentin. Erst wenn wir nicht mehr über Geschlechter als Kriterien für Erfolg und Misserfolg reden. Wenn wir sie nicht mehr als Waffe einsetzen, um unsere Interessen durchzudrücken. Erst wenn auch bei Frauen allein die Leistung der bestimmende Wert ist und nicht die Zugehörigkeit zur Geschlechtergruppe, dann ist die Emanzipation auf dieser Welt endgültig angekommen und Gleichberechtigung erreicht. Unterstützen Sie uns bitte unsere Anträge. Ich danke Ihnen.

Merci Monsieur Fux, la parole est donnée à Monsieur Claudy Besse.

Besse Claudy, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, collègue Fux a presque tout dit, je vais juste en rajouter une toute petite couche parce que mon intervention concerne le même alinéa 2 de l'article 187 qui traite de la représentation équilibrée entre hommes et femmes. Viser ou promouvoir l'égalité de représentation entre les hommes et les femmes est une fausse bonne intention, que ce soit dans le domaine politique ou au niveau administration ou dans tout autre domaine. Un équilibre doit se créer naturellement s'il le mérite pour qu'il trouve sa stabilité, c'est un principe universel. C'est donc en fonction de leurs compétences et non de leur sexe que les personnes doivent pouvoir exercer leurs activités de quelque nature qu'elles soient, mais en particulier lorsqu'il s'agit de postes à responsabilité.

Toute forme de quotas ou de tentative d'équilibrage dans ce domaine est une erreur qui risque de péjorer le fonctionnement de l'entité.

Chercher à tout prix l'équilibre lorsqu'il n'a pas lieu d'être, c'est risquer de créer un système qui peut être bancal. Les individus doivent d'abord faire preuve de leurs compétences pour pouvoir occuper un poste. Une personne qui a fait ses preuves, une personne qui remplit sa fonction et dont on est satisfait, peu importe son genre, est une personne qui est à sa place et qui doit rester en fonction. Essayons d'imaginer dans quelques années, car la situation peut se présenter, essayons donc d'imaginer une administration cantonale donnant entièrement satisfaction, mais composée uniquement de représentantes féminines.

On devrait alors changer une équipe qui marche pour respecter un inutile mais bientôt au sacro-saint principe d'égalité. C'est un non-sens, mais c'est un scénario envisageable. On pourrait alors dans ce cas, voir un candidat masculin moins compétent ou même totalement incompétent intervenir par voie juridique envers l'Etat en invoquant la constitution et tenter d'obtenir un poste qu'il ne mérite sans doute pas. Et il pourra même peut-être obtenir gain de cause. Moi, j'appelle cela une aberration. Un autre cas de figure est également possible, celui de refuser la candidature d'un élément très compétent mais dont la présence va déséquilibrer dangereusement le système. De plus et à notre avis, l'Etat n'a pas à s'immiscer dans le management d'une entreprise. L'entrepreneuriat fait partie du domaine privé. Attention, nous avons déjà inscrit à plusieurs endroits la notion d'équité dans notre constitution. Attention donc à ne pas surcharger le bateau, il pourrait couler. Rappelez-vous, mesdames et messieurs, ce qui s'est passé il y a un mois, début septembre de cette année au Chili, où le peuple a refusé dans les urnes par 62% des votants, une nouvelle constitution, jugée trop progressiste, trop novatrice. Par leur choix, les Chiliens ont décidé de conserver un document mis en place par le régime dictatorial de Pinochet. Il n'est pas encore trop tard pour en tenir compte dans nos travaux. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Besse. La parole est donnée à Madame Martine Rouiller.

Rouiller Martine, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, j'interviens ici juste pour dire 2-3 mots parce que j'étais quand même très très surprise de ces prises de parole, particulièrement venant du Haut-Valais qui nous fait des menaces si nous ne mettons pas de quotas pour le Haut-Valais et qui là s'insurge d'avoir des quotas pour les femmes et parle uniquement de compétences.

Ça reste toujours un de ces arguments que je ne comprends pas, d'autant plus quand on voit les candidats ou les chefs de service ou tous les postes qui ont été attribués à des personnes haut-valaisannes et on n'a jamais parlé de leurs compétences, c'est quelque chose que j'ai toujours eu beaucoup de peine, j'ai aussi beaucoup de peine à comprendre la relation avec Pinochet et le Chili, je trouve un peu dommage de revenir avec cette histoire qui s'est passée au Chili et de parler d'anciennes dictatures. Ici, on en a déjà débattu plusieurs fois, donc, je vais pas aller plus loin, je voulais juste revenir par rapport à ces grosses différences entre la double perception qu'on a entre le Haut-Valais et les femmes parce que l'histoire et les événements et la situation nous montrent bien que le Haut-Valais a toujours été très bien représenté, alors que les femmes pas du tout. Voilà merci.

Merci Madame Rouiller, je passe la parole à Monsieur Thomas Matter.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Also, ich wehre mich entschieden dagegen, Frau Rouiller, dass sie uns in den gleichen Topf werfen wie der Sprecher der SVPO. Wir haben da überhaupt nicht das Gefühl, dass das miteinander etwas zu tun hat, die Gleichstellung oder der Geschlechter mit den Rechten des Oberwallis in politischen Instanzen und so weiter. Also, das weise ich entschieden zurück ihre Bemerkungen.

Merci Monsieur Matter, la parole n'étant plus demandée je la passe au président de la commission 6, Monsieur Arnaud Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, bonjour, je me réjouis d'entamer cette journée avec vous sur un débat plus musclé que je ne l'escomptais sur cet article 187 où finalement, comme ça a été dit par notre rapporteur de commission, la commission a grosso modo repris la version du plénum adoptée en première lecture.

Peut-être un petit mot pour répondre à mes collègues Fux et Besse qui combattent finalement l'article de la commission. Peut-être Monsieur Fux, ça a été dit par Madame Reynard, il y a effectivement une égalité de droit qui a été consacrée à l'article 15 de nos travaux, il y a aussi une égalité de faits, force est de constater et là peut-être je me permets de rebondir sur les propos de Monsieur Besse, que elle est pas complètement atteinte ici, sauf à dire qu'on reconnaît que les femmes sont moins compétentes que les hommes, chose à laquelle je ne me risquerai pas, et à laquelle la majorité de la commission ne s'est pas risquée. Donc, c'est pour ça que nous avons voulu consacrer aussi l'égalité de fait avec cet alinéa 2. Par contre, je vous rassure, si on a pu parler à un moment donné dans nos travaux notamment au principe de quotas, il n'y a absolument aucun quota ici, que ça soit en politique ou encore plus pour les entreprises privées puisque s'agit juste de promotion, il n'y a non plus aucune ingérence, ni aucune contrainte pour les entreprises privées. Donc que je vous invite à refuser les amendements du SVPO et de l'UDC Valais romand. Je remercie Monsieur Perruchoud ou Monsieur Cipolla, je sais pas, pour le retrait de l'amendement 187.401 et je vous invite donc à suivre la commission.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Dubois, nous allons donc pouvoir passer aux votes. L'amendement 401 ayant été retiré par Monsieur Cipolla d'ailleurs, nous pouvons passer directement au vote 2. Il s'agit de voter en vert la commission face à l'amendement 187.402 du SVPO, qui désire supprimer les entreprises du champ d'action de la disposition sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes. En vert la commission, en rouge l'amendement 187.402. Le vote est lancé. Par 78 voix contre 37 et 1 abstention, vous avez choisi de suivre la commission.

Nous pouvons passer au vote 3 qui oppose la commission à l'amendement 187.403 du SVPO, qui biffe l'alinéa 2 concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes. En vert la commission, en rouge l'amendement 403 SVPO. Le vote est lancé. Par 83 voix contre 30 et 3 abstentions, vous avez choisi de suivre la commission.

Le vote 4 oppose la commission à l'amendement 187.404 UDCVR et SVPO, qui désire biffer tout l'article 187 concernant la réalisation de l'égalité entre les personnes. En vert la commission, en rouge l'amendement 187.404, le vote est lancé. Par 91 voix contre 23 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission et maintenez cet article 187.

Nous pouvons passer à l'article suivant, l'article 141 qui concerne cette fois le développement durable. Et là, et là, il s'agit de la commission 4, donc je passe la parole à la rapporteur de la commission 4, Madame Danica Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Zum Abänderungsantrag 141.405, die Kommission will mehrheitlich bei den 3 Aspekten der nachhaltigen Entwicklung bleiben: ökologische, soziale und wirtschaftliche. Sie lehnt den Abänderungsantrag der UDCvr deshalb ab. Die Kommission stimmte darüber ab. 3 stimmten für den Abänderungsantrag, 6 stimmten für den Text der Kommission, 3 Personen enthielten sich. In Bezug auf die Abänderungsanträge zum Absatz 2 möchte die Kommission den Bezugspunkt der planetarischen Grenzen beibehalten. Dies ist aus unserer Sicht konkreter und relevanter. Wir lehnen deshalb die Abänderungsanträge zum Absatz 2 ab.

Merci Madame Zurbriggen Lehner, la parole est à Monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, was bedeutet gesund? Gesund für wen? Gesund für den Menschen? Die Natur ist in stetem Wandel und es sind allerhand Kräfte in der Natur da.

Nicht alles was natürlich ist, ist auch gesund, gesund für den Menschen und doch ist es ein Teil der Natur. Deshalb sehen wir da intakt, als den passenden Begriff, der auf das funktionierende Ökosystem hindeutet. Auch mit dem Ausdruck planetarische Grenzen haben wir Mühe, das ist sehr technischer sehr technischer Begriff und das Gleichgewicht zwischen Mensch und Natur, das scheint uns viel naheliegender, viel einfacher, verständlicher und deshalb möchten wir auch hier, das wird auf diesen Beleg Begriff zurückkommen, den wir in der 1. Lesung hatten. Wir bedauern es, dass die Kommission da wieder gewechselt hat. Wir möchten auch im dritten Antrag wo wir vereinfachen, um in einem Satz auf das hingehet, was wir wollen eine gesunde und in also eine intakte Natur und einer guten Umwelt leben. Besten Dank.

Merci Monsieur Zurbriggen, la parole est à Vincent Boand.

Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, le groupe UDC vous propose de revenir à la formulation de première lecture pour cet article. Nous estimons, concernant le premier alinéa, qu'il est pertinent lorsque finalement on pose une définition du développement durable, d'y intégrer toutes les dimensions utiles et nous estimons que les éléments politiques et culturels le sont.

S'agissant du second alinéa, le débat a eu lieu en première lecture. La commission d'ailleurs n'apporte aucun argument supplémentaire ou nouveau, justifiant la notion de limites planétaires. Elle n'apporte d'ailleurs aucune motivation dans son rapport concernant sa position et son ralliement à un rapport de minorité qui n'a pas passé la rampe en première lecture. Nous considérons que la prise en compte des limites planétaires ne saurait être adaptée aux réalités cantonales et que donc la commission, en choisissant cette notion, fait un contresens. Nous vous invitons donc à reprendre la formulation initiale. S'agissant de l'amendement Perruchoud, nous sommes disposés à le soutenir pour la formulation simple qu'elle propose. Merci.

Merci Monsieur Boand, la parole est donnée à Monsieur Peter Burri.

Burri Peter, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Werte Kolleginnen und Kollegen, die Kommission wünscht, entgegen dem Ergebnis der ersten Lesung, den Begriff der an die kantonale Realität angepassten planetarischen Grenzen in den Verfassungstext aufzunehmen. Es genügt in den Grundsätzen der staatlichen Aufgaben den Begriff der Nachhaltigkeit klar zu verankern, ob explizit oder umschrieben, wie es die Kommission der ersten Lesung getan hat. Wenn Sie diesen Begriff verstanden haben oder auch an seine Wichtigkeit glauben, dann ist es nicht notwendig, die Sache komplett komplizierter zu formulieren als notwendig. Denn Nachhaltigkeit hat offensichtlich eine über das lokale oder regionale hinausgehende Bedeutung. Sie schliesst also die planetarische Dimension mit ein. Was wir hier in die Verfassung schreiben, ist eine Anleitung für die Politik. Sätze wie sie hier von der Kommission vorgeschlagen werden, vermitteln den Eindruck nachhaltiges Handeln müsse wissenschaftlich berechnet werden. Es reicht aber mal grundsätzlich, würden wir unseren Alltagsverstand einsetzen, um zu wissen, was nachhaltiges Handeln ist. Deshalb halte ich es auch für notwendig, dass wir hier konkrete und allgemein verständliche Formulierungen wählen. Interessant, muss ich jetzt doch noch sagen, dass beide Seiten das Gefühl haben, ihre Version sei konkreter.

Gegen den Vorschlag der Kommission spricht auch die Feststellung, dass sie die Biodiversität, aus im Umweltbereich wichtigen Massstab eines nachhaltigen staatlichen Handelns aus dem Verfassungstext kippt. Die vom Plenum in erster Lesung angenommene und nun durch die Änderungsanträge 407 oder 408 in Absatz 2 wird ins Spiel gebracht. Die Formulierung korrigiert dies. Ich danke also der SVP, beziehungsweise der UDC Valais-Romand, dass sie die wichtigen grünen Anliegen Biodiversität und Klima als beachtenswerte Faktoren der nachhaltigen Entwicklung namentlich erwähnt haben wollen. Es ist dann natürlich schon zu hoffen, dass sie in der Alltagspolitik auch entsprechende Dinge unterstützen. Das Beispiel der Restwassermengen lässt grüssen.

Diese Formulierung aus erster Lesung, beziehungsweise die dahingehenden Änderungsanträge, sind verständlicher und konkreter. Eine Minderheit unserer Fraktion unterstützt deshalb diese Anträge und wir bitten Sie und dies gleich zu tun. Ich danke für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Burri, la parole est donnée à Monsieur Nicolas Mettan.

Mettan Nicolas, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, j'interviens ici pour défendre l'alinéa 2 de l'article 141 tel que proposé par la commission. Cet article fait notamment référence au respect des limites planétaires adaptées à la réalité cantonale. Cette référence aux limites planétaires peut paraître abstraite, mais le concept de limites planétaires est aujourd'hui bien établi et le fait de devoir réfléchir à ce qu'il représente concrètement pour le Valais est une démarche stimulante. La nécessité d'une gestion globale de l'eau à l'échelle cantonale est déjà largement partagée. Une approche similaire pourrait être menée pour une meilleure gestion et valorisation des ressources locales, à l'exemple des ressources minérales dont l'approvisionnement dépend largement de l'extérieur des frontières cantonales. C'est une manière de rejoindre une autre préoccupation de notre projet de constitution, celle de favoriser la production locale et les circuits courts. Un certain réalisme va devoir s'imposer, mais à l'instar de nombreux autres défis auxquels nous sommes confrontés, il ne faut surtout pas renoncer avant d'avoir tout tenté. Merci de votre soutien.

Merci Monsieur Mettan, la parole est donnée à Monsieur Léonard Bender.

Bender Léonard, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames, messieurs, je veux poursuivre la défense de Nicolas Mettan en citant un petit exemple : aujourd'hui, le canton de Vaud a une réserve de gravier pour fin 2023. A partir de là, elle devra importer la totalité du gravier qu'elle produit pour le béton. Aujourd'hui, le canton de Vaud importe déjà 40'000 camions par année de France pour ses chantiers.

Voilà, donc on peut dire que le canton de Vaud a atteint ses limites planétaires dans la production de gravier et, aujourd'hui elle doit trouver d'autres solutions que se baser sur l'importation. Et pour poursuivre de cet exemple donc très pratique, si ça se passait en Valais, ben voilà, c'est de trouver un nouveau site de production, de se baser peut-être sur plus de bois parce que pendant qu'on ouvre des gravières, on laisse dépérir nos forêts, on n'a pas les moyens de les entretenir alors que cette matière pourrait être plus valorisée. Donc, quand on parle de limites planétaires, on parle pas de la limite de la planète, on s'occupe vraiment de ce qui se passe dans notre canton et des limites planétaires adaptées au Valais. Donc, je vous pousse à soutenir donc la commission. Merci.

Merci Monsieur Bender, je passe la parole à Monsieur Pierre Schertenleib.

Schertenleib Pierre, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chères et chers collègues, je m'exprime ici au nom du groupe Parti socialiste Gauche citoyenne qui soutient sans aucune réserve la proposition de la commission. L'alinéa 1 n'est pas vraiment remis en question, il en va autrement de l'alinéa 2 qui dit : Ils, l'Etat et les communes assurent aux générations actuelles et futures un environnement sain et sûr en veillant au respect des limites planétaires adaptées à la réalité cantonale. En effet, il est révolu le temps de René Descartes qui prônait faire en toute chose reculer les limites de la nature. Les conséquences en sont dramatiquement tangibles, est déjà rappelées ici.

Nous enflons les flux de matières et d'énergie au point de détruire les grands équilibres du système terre, carbone, azote, phosphate. Nous accumulons des macromolécules des micros plastiques notamment que la nature ne métabolise pas, nous détruisons les sols. La biodiversité, et les écosystèmes sont soumis à la pression démographique.

L'article proposé vient donc à point nommé pour dire que nous, en tant qu'êtres humains, nous avons, nous devons avoir de la considération pour le monde dont nous faisons partie, passer de la pure domination à la considération. Cela impose de s'approprier le futur pour tenter de supputer les conséquences de nos actions et le monde que nous léguerons aux générations futures. Il nous faut faire l'effort d'imaginer localement des modes de vie compatibles avec l'ensemble des mécanismes écologiques qui régissent la vie sur terre. C'est cela que veut dire le respect des limites planétaires adaptées à la réalité cantonale. Au lieu de constamment lutter contre la nature, nous voilà sommés d'imaginer une vie symbiotique, réparatrice du vivant et soutenable dans le temps. Dès lors, les tentatives d'atténuation du propos par les amendements déposés par la droite conservatrice, qui s'y entend souvent en matière de déni environnemental et climatique, doivent être refusées. Accepter l'article tel qu'il est rédigé donnera du Valais une image très positive mais, surtout, nous aurons montré que nous avons abordé avec le sérieux nécessaire la problématique du développement durable. C'est un vrai message d'espoir. Je vous remercie.

Merci Monsieur Schertenleib, la parole est donnée à Madame Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Ich spreche... geschätzte Präsidialkollegium, werte Damen und Herren, ich spreche Zukunft... von der Mehrheit Zukunft... von Zukunft Wallis. Wir brauchen ein neues Verständnis von Wertschöpfung und Wohlstand. Eine Wirtschaft, die allein auf Wachstum ausgerichtet ist, zerrt an den Reserven unserer Erde. Mit unseren der mit unserem derzeitigen Verständnis können die planetaren Grenzen nicht eingehalten werden. Das Konzept der planetaren Grenzen ist ein Referenzrahmen für den Kanton. Von daher unterstützt die Mehrheit von Zukunft Wallis die Kommission. Besten Dank.

Merci Madame Kuonen-Eggo, la parole est donnée à Monsieur Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames et messieurs, chères et chers collègues, je m'exprime très brièvement sur les qualificatifs qui sont proposés dans les amendements 406, 407, 408 et 409, passant de sûr, intact et sûr à sain et sûr, intact et sûr, intact et sûr. En fait, je vous rappelle que nous avons adopté un article 23a dans les droits fondamentaux : le droit à un environnement sain, propre et durable.

Donc nous avons là les qualificatifs que nous devons reprendre ici. Alors je vous prie, j'allais vous prier d'adopter l'amendement Perruchoud 410, parce qu'il reprend ces qualificatifs. Malheureusement, il a mis un point après durable et il a supprimé en veillant au respect des limites planétaires adaptées à la réalité cantonale, donc je peux pas vous demander de soutenir cet amendement.

Par contre, je pense qu'il faut harmoniser et en tout cas renoncer aux amendements 406, 407, 408 et 409 pour une rédaction qui reprendra l'article 23a, au moment où la Commission de Rédaction fera son travail de polissage. Merci beaucoup.

Merci Monsieur Zermatten, la parole n'étant plus demandée, je la passe au président de la commission, Monsieur Narcisse Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, déjà merci à tous les intervenants, qu'ils soient pour soutenir la commission ou contre la commission. C'est la démocratie. Vaste sujet, vaste débat, en première lecture déjà aussi, en deuxième lecture au niveau de la commission, on a eu beaucoup de débats. Et puis finalement, je me rends compte qu'on est tous d'accord sur le fond mais qu'on diverge un peu sur la forme et dans la constitution, il faut trouver un consensus.

Alors, je répondrai aux divers intervenants, chronologiquement par les amendements. D'abord l'amendement 405 qui demande de revenir à la première lecture. La base de développement durable est un concept du développement qui s'inscrit dans une perspective de long terme en y intégrant les contraintes environnementales, sociales et économiques. Je crois quand on cherche sur internet ou autre moyen la définition du développement durable, on tombe régulièrement sur ces 3 cercles qu'on veut garder comme élément fondamental dans notre constitution. Ensuite, selon l'UNESCO, on peut aimer ou pas l'UNESCO, mais c'est un organe qui définit certaines choses, la notion de développement durable intègre 3 aspects ou piliers, que des collectivités comme les entreprises et les individus doivent concilier pour servir ses objectifs. Donc, il y a le progrès économique, la justice sociale, la préservation de l'environnement, on trouve ces 3 piliers et toujours selon l'UNESCO, la culture, que l'on veut réintégrer est un catalyseur, et un vecteur de dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, donc il est déjà intégré, et la politique est en relation avec l'organisation et la gestion des 3 aspects fondamentaux du développement durable. Donc, pour la commission, c'est inutile de rajouter ces 2 aspects. C'est le seul vote qui a eu lieu en commission. La rapporteure a donné déjà les résultats, je veux pas y revenir. Donc là on demande de soutenir la commission bien sûr pour l'alinéa 1.

En ce qui concerne l'alinéa 2, l'amendement 406 du SVPO, défendu par Zurbriggen. Je crois que mot intact a déjà été discuté et, comme l'a dit Monsieur Zermatten à l'amendement A23a.092, je ne sais pas quelle signification ça a en allemand, mais en français intact c'est pas correct. Parce qu'on ne pourrait pas toucher à l'environnement, et par définition, l'environnement, c'est ce qui nous entoure, le bâti aussi.

Concernant l'amendement 407 de l'UDC du Valais romand qui demande de revenir à la première lecture. Donc comme déjà dit on a eu un long, une longue discussion par rapport à cette proposition. Et puis, il est important pour la commission de maintenir la référence des limites planétaires qui rend l'application développement durable quantifiable. Il est plus concret et pertinent de maintenir la proposition de la commission qui prend en compte la réalité cantonale. Le canton du Valais est en effet concerné par 3 critères, je dirais principalement par 3 critères des limites planétaires.

Les limites planétaires sont au nombre de 9, dont certaines sont déjà dépassées aujourd'hui. Au niveau cantonal, on peut distinguer ces 3 ces éléments qui sont l'utilisation de l'eau, l'érosion de la biodiversité, Monsieur Burri a parlé tout à l'heure de la biodiversité, donc on prend en compte dans cette dimension cantonale, le changement de l'utilisation des sols, qui sont notamment des enjeux majeurs pour notre canton. Et c'est ça la réalité cantonale. J'ai aussi fait un peu long pour comprendre comme président de la commission, mais je l'ai compris et je défends la commission. Et en maintenant cet article, nous permettons à l'Etat et aux communes d'assumer réellement leurs responsabilités par rapport au territoire dans lequel nous vivons. Donc, la commission défend son alinéa, ils assurent aux générations actuelles et futures un

environnement sain et sûr en veillant au respect des limites planétaires adaptées à la réalité cantonale.

Concernant l'amendement 410 de Monsieur Perruchoud, alors malgré que le plénum a accepté l'amendement Perruchoud qui consiste à modifier l'article 23a, en rajoutant à l'environnement sain les adjectifs propre et durable. On est à l'article 23a dans les droits fondamentaux et ici à l'article 141 on est plus, on est au niveau du concept du développement durable. Donc, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de reprendre cette définition, d'autant plus qu'on ne pouvait pas accepter l'amendement Perruchoud qui voulait supprimer le reste de l'alinéa. Et puis en Valais, la notion de sécurité au niveau de l'environnement a tout son sens, notamment quand on se déplace dans la nature ou sur les routes, on aime bien être en sécurité. Raison pour laquelle je vous invite à soutenir la commission, merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Crettenand, nous allons pouvoir passer aux votes, donc, concernant l'alinéa 1, le vote 1, nous opposons la commission à l'amendement 141.405 de l'UDCVR qui souhaite revenir au texte de l'alinéa 1 de première lecture. En vert la commission, en rouge l'amendement 141.405. Le vote est lancé. Par 100 voix contre 19 et 0 abstention, vous avez choisi de soutenir la commission.

Concernant l'alinéa 2, le vote 2 opposera la commission en vert à l'amendement 141.406 du SVPO qui désire remplacer environnement sain par environnement intact. En vert la commission, en rouge l'amendement 406 du SVPO. Le vote est lancé. Par 97 voix contre 20 et 0 abstention, vous avez choisi de soutenir la commission.

Au vote 3 nous opposons la commission encore à l'amendement 141.407 de l'UDCVR qui désire revenir au texte de l'alinéa 2 de première lecture. En vert la commission, en rouge l'amendement UDCVR 141.407. Le vote est lancé. Par 87 voix contre 30 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Au vote 4 nous opposons la commission à l'amendement 141.408 du SVPO qui désire revenir au texte de l'alinéa 2 de première lecture mais en parlant d'environnement intact. En vert la commission, en rouge l'amendement SVPO 141.408. Le vote est lancé. Par 89 voix contre 29 et 1 abstention, vous avez choisi de soutenir la commission.

Au vote 5, nous opposons l'amendement 141.409 du SVPO en vert à l'amendement 141.410 Perruchoud en rouge qui souhaite une reformulation de l'alinéa 2 mais en supprimant la notion de respect des limites planétaires. En vert l'amendement 409, en rouge l'amendement 410 Perruchoud. Le vote est lancé. Par 50 voix contre 22 et 46 abstentions, vous avez soutenu l'amendement 410 Perruchoud.

Au dernier vote, vote 6, nous opposons maintenant la commission au résultat précédent, à savoir l'amendement 141.410 Perruchoud. En vert la commission, en rouge l'amendement 141.410 Perruchoud. Le vote est lancé. Par 86 voix contre 29 et 4 abstentions, vous avez choisi de soutenir la commission.

Nous pouvons passer à l'article 140 concernant la responsabilité. La parole est donnée à la rapporteure de la commission, Madame Danica Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Beim Abänderungsantrag 140.411 von Zukunft Wallis geht es um den Begriff, beziehungsweise um die Bezeichnung, Amtspersonen. Diese Bezeichnung kann gemäss der juristischen Beraterin nicht mit Amtsträgerinnen und Amtsträgern gleichgesetzt werden. Im Duden steht zu Amtsperson: jemand, der in amtlicher Eigenschaft auftritt oder tätig wird, das kann auch ein Notar oder eine Notarin sein. Amtsträgerinnen beziehungsweise Amtsträger sind jedoch Personen, die in einem staatlichen oder kommunalen Arbeitsverhältnis stehen. Diese Änderung würde den Artikel folglich stark abschwächen. Die Kommission lehnt den Antrag ab. Zum

Abänderungsantrag 140.412, dies ist ein Absatz, der aus der ersten Lesung und aus Artikel 11 der Grundsätze sowie aus Artikel 71 der Berner Verfassung übernommen wurde. Diese Erinnerung ist nützlich.

Merci Madame Zurbriggen Lehner, la parole est donnée à Monsieur Lukas Jäger.

Jäger Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, Frau Präsidentin, sehr verehrte Damen und Herren, de lege lata würde der Jurist sagen, nach der geltenden Verfassung haftet der Staat, die Gemeinden und die mit Rechtspersönlichkeit ausgestatteten Gemeindeverbände des öffentlichen Rechts gegenüber Dritten für Handlungen ihrer Agenten. Das Gesetz über die Verantwortlichkeiten, der öffentlich des öffentlichen Gemeinwesens und ihrer Amtsträger regelt die Einzelheiten. In unserem Verfassungsentwurf mischen wir uns wieder in die Bereiche der Legislative ein. Wir sprechen von Widerrechtlichkeit und rechtmässig verursachten Schaden von Vorsatz und grober Fahrlässigkeit von direktem und indirektem Schaden. Das sind alles heikle Themen des materiellen Rechts, die auf Gesetzesstufe angesprochen und gerege... geregelt werden sollten. Der ganze Artikel ist meiner Ansicht nach eine Missgeburt. Man müsste diesen Artikel nochmals diskutieren und besser, ich meine einfacher und klarer, formulieren und dann in einer zweiten Stufe eben die Legislative ihre Arbeit machen lassen.

Unser Abänderungsantrag 140.412 ziehen wir zurück. Die Streichung nur vom Absatz 3 bringt keine Verbesserung der Bestimmung. Wir hoffen aber, dass der ganze Artikel 140 nochmals diskutiert und in einer vernünftigen Fassung wiedergeboren wird. Besten Dank für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Jäger, nous notons le retrait de l'amendement 412. Je passe la parole à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Ja, geschätzte Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, es war ja wohl nicht anderes zu erwarten, wie es bei allen diesen Änderungsanträgen aus dem deutschsprachigen Bereich geht. Der Mechanismus der Kommissionen ist festgelegt und es wird gar nicht darauf geachtet, wofür es sich handelt. Und darum fallen meist auch die deutschsprachigen redaktionellen Änderungen eben diesem Mechanismus zum Opfer. Das ist interessanterweise festzustellen, dass gerade die deutschsprachigen Mitglieder dieses Verfassungsrates sich nie negativ äussern, wenn eine redaktionelle Änderung im französischen Text vorgeschlagen wird. Hier aber fällt diese Guillotine und Vorschläge werden einfach über die Kommissionsmehrheit niedergewalzt. Es gibt keinen anderen Ausdruck dafür. Die Bemerkung der Kommissionssprecherin nehme ich zur Kenntnis, dass es offenbar einen Unterschied gibt zwischen einer Amtsperson oder einer Amtsträgerin oder einem Amtsträger. Für mich ist einfach das rein sprachlich ein Unding und darum, ob wir vorgeschlagen, diese Amtspersonen zu nennen. Wenn auch dritte Personen, die nicht direkt Angestellte der Gemeinden oder des Kantons sind oder von Gemeindeverbänden einen Schaden verursachen, müssen es nicht unbedingt Angestellte sein, es können auch Personen sein, die im Auftrag, in Delegation, eben unter Umständen fahrlässig handeln. Ich weiss nicht, ob es Sinn hat, diesen Antrag zur Abstimmung zu unterbreiten. Er zeigt einfach die Malaise auf. Danke.

Merci Monsieur Schmid, la parole est donnée à Monsieur Oliver Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Oui, merci madame la présidente, chères et chers collègues, une brève intervention ici pour dire que le groupe PS et Gauche Citoyenne ne comprenait pas bien l'amendement du SVPO mais qu'il ne comprend pas davantage depuis qu'il a été retiré à l'instant. On parle ici de la

responsabilité pour fait licite de l'Etat, ce n'est pas la responsabilité pour acte par négligence, c'est une autre responsabilité.

De quoi parle-t-on ? On parle de l'obligation pour l'Etat de réparer quand il a agi correctement et dans les limites de la loi, par exemple lorsque les travaux ont été entrepris tout à fait légalement par l'Etat mais qu'ils causent des dommages, par exemple quand une intervention urgente empiète sur une propriété privée, par exemple quand l'Etat prononce une détention selon les règles de la procédure mais que cette détention se révèle par la suite injustifiée, C'est ça la responsabilité pour fait licite et il est normal que cette responsabilité soit inscrite dans le texte constitutionnel. J'allais vous inviter à soutenir le texte de la commission mais cela n'est plus nécessaire puisque ce texte de la commission sera adopté faute d'amendement qui demande qu'il soit biffé. Je vous remercie.

Merci Monsieur Derivaz, est-ce que vous me confirmez Zukunft Wallis que vous retirez l'amendement 140.411 ?

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

...die verfassungsgebende Versammlung sich bewusst werden soll, wie man mit Vorschlägen aus dem anderen Sprachbereich umgeht. Danke.

Est-ce que le président de la commission désire s'exprimer ? Merci Monsieur Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, l'amendement 411 parle d'un problème rédactionnel, enfin je ne sais pas si c'est la forme ou le fond, d'entendre les intervenants, c'est quand même un problème de fond.

Je suis pas compétent pour la subtilité de la langue allemande et de la langue française, mais on se réfère là à notre, à Monika Arnold, la juriste, qui dit que le terme Amtsträger est plus juste, le terme Amtsperson n'est pas adéquat. Amtsperson fait référence à une personne, or il peut s'agir de groupements d'individus, de syndicats de communes, de sapeurs-pompiers, de syndicats d'individus. Et, dans ce sens, le texte allemand proposé par la commission est plus adéquat.

Mais finalement, on fait appel aussi à la, au comité de rédaction, la Commission de Rédaction afin qu'il adapte au plus juste ce texte allemand, entre autre leur agent, pour inclure le féminin. Et puis concernant le 412 qui a été retiré, finalement, merci de l'avoir retiré mais on estimait que l'article avec tous ses alinéas était plus complet, il fallait aussi parler des dommages même licites, réglés par la loi, merci.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Ich habe jetzt die Äusserungen des Herrn Präsidenten gehört. Das geht eigentlich in die Richtung die wir beantragt haben. Das man wirklich Rechnung trägt, dass auch im deutschen Text etwas so verständlich formuliert wird, dass es eben durchgreift und nicht mit unmöglichen Äusserungen oder Wortwendungen aufgewogen wird....Monsieur Schmid est-ce que vous...?...darum ist das richtige, die Redaktionskommission soll die Sache prüfen, wie der Präsident es bestätigt hat. In dem Moment wird auf die Abstimmung verzichtet.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci, nous allons passer au vote, ah non, il n'y a pas de vote du coup. Merci Monsieur Schmid. Donc l'article 140 est terminé, je vous remercie. Nous pouvons passer à l'article 189 qui concerne la prospective et je passe la parole à la rapporteure de la commission 6, Madame Florence Carron Darbellay.

Carron Darbellay Florence, membre de la constituante, Le Centre

Alors concernant l'article 189, la commission a repris la proposition de la commission de première lecture modifiée par le plénum qui donne à l'Etat la charge de développer une politique prospective, en s'appuyant notamment sur des indicateurs de bien-être et de qualité de vie. La commission a repris l'amendement 413 du PS puisque effectivement une politique prospective est bien dans le but de préparer l'avenir, il s'agissait là d'une jolie tautologie de notre part que nous avons rectifiée. L'amendement 414 a été rejeté tacitement. Quant à l'amendement 415, il a été précisé en commission que cet amendement visait à distinguer la prospective de la question des indicateurs.

Alors certains ont trouvé que cet amendement était trop rigide alors que d'autres ont estimé que les indicateurs étaient justement l'outil qu'il fallait utiliser avant et après une situation donnée pour permettre une analyse.

Donc, la commission a ainsi voté et choisi de favoriser la version de la commission par 7 voix, 4 étant pour l'amendement et 1 abstention. L'amendement 416 du Centre qui visait à supprimer simplement l'article a été rejeté tacitement sans discussion, quant à l'amendement 417, la notion de solidarité primaire ayant été déjà largement discutée en commission, le débat n'a pas été réouvert et la commission a décidé de rejeter l'amendement par 9 voix pour la commission, 2 pour l'amendement et 1 abstention. Il convient de relever quand même que la notion de solidarité est déjà traitée dans d'autres dispositions du projet et que les dispositions sur les proches-aidants ont été intégrées à l'article 156.

Merci Madame Carron Darbellay. La parole est donnée à Monsieur Florian Evéquo.

Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci madame la présidente. Bonjour à toutes et à tous, j'ai retrouvé ma place au coin. Ma juste place sans doute. Chères et chers collègues, donc sur cet amendement prospective, nous soutenons évidemment le fond de l'article mais comme l'a dit la rapporteure, pour nous, il y a 2 idées distinctes dans cet article qui sont mélangées et que nous proposons avec notre amendement Appel Citoyen de distinguer explicitement. Nous proposons donc un premier alinéa, on peut supprimer la tautologie dont vous avez parlé, l'Etat s'appuie sur une approche prospective, premier alinéa, dans un deuxième alinéa, il analyse les effets des politiques publiques en utilisant des indicateurs de bien-être et de qualité de vie. Donc concrètement, l'idée est vraiment de distinguer la prospective de la question des indicateurs puisque les 2 sujets sont distincts, la prospective, elle intervient en amont, avant de mettre en œuvre des politiques publiques, on utilise une approche prospective. Les indicateurs, par contre, interviennent en aval. C'est avec des indicateurs qu'on va évaluer l'effet des politiques publiques.

Donc, avant, on peut faire des prévisions évidemment pour analyser l'impact potentiel de politiques publiques, mais c'est pas à proprement parler des indicateurs, des indicateurs, ce sont des chiffres, des données qui sont collectées et qui ne peuvent être évidemment collectées qu'après la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Donc si je prends les 2 moments, d'abord l'amont, la prospective, on en avait déjà parlé en première lecture, en l'état, la phrase de la commission propose : l'Etat développe une politique prospective. Mais toute politique est prospective, prospective, ça veut dire tourner vers l'avenir. Toute politique est tournée vers l'avenir. Donc, on comprend pas très bien ce que signifie développer une politique prospective. Ce qu'on veut dire ici, c'est qu'on propose que l'Etat utilise une approche prospective, un ensemble de méthodes qui visent à identifier des menaces ou des défis futurs pour l'action publique. On a déjà parlé en première lecture de la prospective qui est une approche interdisciplinaire qui vise à évaluer des tendances d'évolution de la société, de l'économie, établir des scénarios probables. Dans les administrations publiques, la Confédération dispose d'un Etat-Major de prospective, le canton de Vaud à côté de nous, d'un

organe de prospective qui est rattaché à l'office de la statistique, pour l'anecdote d'ailleurs, son chef, c'est Olivier Meuwly, que vous connaissez peut-être, c'est aussi accessoirement le grand historien du Parti libéral-radical vaudois, c'est un petit peu notre Philippe Bender vaudois, qui est le responsable de l'Etat-Major de prospective de l'Etat de Vaud. Notre idée ici, elle ne dit rien de la taille, de la mise en œuvre par l'administration cantonale de cette prospective, ce sera laissé évidemment au Grand Conseil le soin de définir comment est-ce que cette approche prospective sera mise en œuvre par les pouvoirs publics. Pour comparaison, l'organe de prospective vaudois comporte, y compris Olivier Meuwly, 3 postes au total. Voilà pour la partie prospective, donc c'est l'amont de la définition des politiques publiques. On évalue des scénarios pour le futur et ça nous guide pour la réalisation de politiques publiques.

Maintenant l'aval, après avoir mis les politiques publiques en place, il faut évidemment évaluer leurs effets et c'est là qu'interviennent les indicateurs. L'idée consiste ici à inviter les pouvoirs publics à prendre en compte d'autres indicateurs que le PIB comme seule mesure du bon fonctionnement de la société, des indicateurs de bien-être et de qualité de vie, c'est une formulation générale, on ne dit pas quels indicateurs précis doivent être utilisés, on dit juste que le canton doit enrichir sa palette d'indicateurs. Il y a, par exemple, l'indice des Nations Unies sur le développement humain, il y a aussi les indicateurs de l'OCDE, better life index, on a l'Office Fédéral de la statistique qui rassemble une quarantaine d'indicateurs dont des outils de mesure du bien-être, tout ça, c'est le Grand Conseil qui pourra décider de quels indicateurs, ou le Conseil d'Etat qui pourra décider quels indicateurs sont pertinents. Donc, cette idée n'est clairement pas un appel à adopter l'approche du Bouthan sur la mesure du bonheur intérieur brut. On n'est pas du tout dans cette idée-là. Il n'est pas non plus question d'utiliser que des indicateurs de bien-être et de qualité de vie, on ne dit pas qu'il faut utiliser exclusivement ces indicateurs mais bien qu'il faut utiliser ceux-là parmi d'autres. Donc, encore une fois pour conclure, le contenu de cet article n'est absolument pas contesté, dans cet amendement on propose une reformulation pour être plus précis et ajouter de la clarté, en distinguant clairement les 2 objectifs qui apparaissent. Merci beaucoup.

Merci Monsieur Evéquoz, la parole est donnée à Monsieur Damien Raboud.

Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, comme vient de le dire mon préopinant pardon, je crois que cet article est mal fichu, quant à moi, j'avoue, déjà j'avoue tout d'abord avoir appris le mot prospective ici. Je pense que je suis pas le seul.

J'avoue également avoir été d'emblée défavorable à l'idée d'inscrire un tel article dans notre constitution future, bien trop attaché à l'idée, un peu rétro, peut-être, je vous l'accorde, que la qualité de visionnaire de nos élus ainsi que celle non moindre de notre large et garnie administration cantonale suffirait à nous faire voguer vers des horizons meilleurs à moyen-long terme. J'avoue encore avoir pris, alors que je ne l'avais pas fait jusque là, 1 heure 30 de ma soirée d'hier pour préparer cette intervention en lisant avec attention le rapport prospectif du canton de Vaud 2040, rapport rendu public en juin dernier. Et, pour terminer, j'avoue à la suite de cette lecture n'avoir rien appris de plus que ce que je pouvais déjà savoir. Une production dense de 245 pages, des schémas, les tableaux, des couleurs, des images, des fromages, des résumés, les enjeux, des sous-enjeux, des statistiques, des références, des rapports de rapports, des ateliers, les groupements de consultation citoyens, point E point S, une jolie mise en pages et plein de points médians, tout ça en français, en allemand et en anglais. Pour ceux qui n'ont pas effectué cet exercice, que je conseille néanmoins malgré le peu d'informations nouvelles que cela apporte, je vous lis un extrait du rapport de synthèse concernant 1 des 8 sujets traités, juste pour vous vous fassiez une petite idée un petit peu du contenu de ces rapports prospectifs qui sont demandés ici, la démographie, ça fait partie d'1 des 8 sujets thématiques, j'aurais pu en prendre un autre au hasard, mais prenons celui-ci. Je vous lis la synthèse, le résumé : démographie – la croissance démographique du canton, on parle de Vaud, quasiment ininterrompue depuis 1970

va se poursuivre au cours des prochaines décennies et la population vaudoise devrait approcher 980'000 habitants point E point S en 2040. La hausse est donc estimée à plus de 165'000 habitants point E point S, soit plus de 20% par rapport à 2020. L'ampleur de la hausse résultera principalement de l'importance des migrations qui a contribué à elle seule à 70% de la croissance démographique de ces 50 dernières années. Si la croissance des effectifs va très probablement concerner toutes les catégories d'âge, il est certain que c'est le nombre de seniors point E point S, mais on fait un peu du zèle sur ce coup-là, pourquoi pas, qui va croître le plus rapidement, notamment avec l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses du baby-boom. Les points à surveiller étant infrastructures, croissance démographique et autres évolutions, utilisation du sol, mitage du territoire et pression sur les milieux naturels, vieillissement et politiques publiques, assurances sociales. Je ne suis pas sûr de vous avoir appris grand-chose. En bref et pour conclure, sectoriellement et sur demande, il y a un intérêt public et politique à produire certains rapports prospectifs. Et cela bien évidemment se fait par les services de tous les Etats du monde, y compris le nôtre, hier, comme demain. Par contre, l'inscrire dans notre constitution cantonale ne semble pas représenter une plus-value quelconque pour quiconque. C'est aussi ce que j'ai cru pouvoir entendre du côté de nos voisins et amis vaudois, à qui j'ai posé la question de l'intérêt de cette entité.

Et si vraiment une majorité de ce plenum souhaite vivre une véritable expérience d'immersion prospective et donc réfléchir et agir en fonction du monde qui est et qui vient, 3 suggestions de lecture pour vous, le meilleur des mondes d'Aldous Huxley, un classique, 1984 de George Orwell, également un classique et les guérillas tomes 1, 2 et 3 de Laurent Bertone, sûr qu'avec ces 3 lectures, vous en aurez pour votre argent, le contribuable également.

En attendant, je vous invite à suivre l'amendement 416 qui demande de biffer purement et simplement l'article 189. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Raboud, la parole est à Sandro Fux.

Fux Sandro, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätztes Präsidialkollegiums, werte Kolleginnen und Kollegen, Artikel 189 bittet Hand dazu, diesen Verfassungsentwurf weiter abzuspecken. Die Forderung ist überflüssig, da es eine Kernaufgabe des Kantons ist, vorausschauend zu blicken und damit für die Zukunft vorzusorgen. In seiner Politik generell geht es immer darum, das gesellschaftliche Zusammenleben zu regeln und Wohlstand zu sichern und auch zu fördern. Wir alle sollten wissen, dass der Staat für den Bürger da sein muss und nicht der Bürger für den Staat. In diesem Sinne erübrigt sich Artikel 189.

Was ist das vorausschauende Element? Was belangt dieses an, hat das wählende Volk hier nicht eine viel grössere Einflussnahmemöglichkeit, als es ein Verfassungsartikel je haben könnte? Entscheidend ist natürlich auch, welche Personen in Exekutivämter gewählt werden. Sie können die Zukunftsrichtung massgeblich beeinflussen. Ein aktuelles Negativbeispiel liefert die völlig fehlgeleitete Energiepolitik. Der Gelbe Energieminister Roberto Schmidt war es seinerzeit, der mit einer Motion zum übereilten Atomausstieg, die gescheiterte Energiestrategie der damaligen CVP-Bundesrätin Doris Leuthard mitlanciert hat. Nun herrscht Stromknappheit, die Energiepreise explodieren und derselbe Roberto Schmidt, heute in der Rolle als Präsident des Energie der Energiedirektorenkonferenz verlangt nach Massnahmen wie der Ausrufung der Strommangelage. Wenn da nicht der Brandstifter zum Feuerwehrmann wird.

Meine Damen und Herren und vor allem liebe Zuschauerinnen und Zuschauer zu Hause, wie vorausschauend eine Politik ist, hängt selbstverständlich davon ab, wen wir wählen. In Sachen Energiepolitik reitet uns die ideologisch getriebene Politik von Staatsrat Roberto Schmidt nur weiter in den Schlamassel, in den er und Konsorten dem Bürger ein Stromfresserenergiegesetz aufs Auge drückt und ihm mit dem Klima gesetzt, das Geld aus der Tasche zieht und zwar zur Finanzierung eben dieser Ideologie. Artikel 189 hätte uns nicht vor einer solchen Situation bewahrt. Darum können wir getrost darauf verzichten. Wichtiger ist, dass wir Personen mit

Weitsicht in die Exekutiven wählen in dem Sinne, ich danke Ihnen für die Unterstützung unserer Anträge. Besten Dank.

Merci Monsieur Fux, la parole est donnée à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Naturellement, c'est à titre personnel que j'interviens. N'est-ce pas, il y a des beaux mots, dépasser la notion de produit intérieur brut, parler de spiritualité, de qualité de vie, entre autres. Tout cela est bon, tout cela est bien, et je serais naturellement comme radical enclin à voter en faveur de la commission ou des principes énoncés dans l'article, d'autant plus qu'un bon radical se doit de croire au progrès depuis Condorcet parce qu'il a des bonnes lectures et il a une bonne culture. Mais, je crains, comme la prunelle de mes yeux, je crains à ce que le diable se fiche dans le détail de la formulation d'une constitution. Et puis nous venons de voter l'article 139 qui dit pas trop de densité réglementaire.

Donc, il faut quand même avoir, je dirais, faut pas jouer les donneurs de leçons, même savoir raison garder, n'est-ce pas ?

Puis il y a un autre point, je suis trop attaché, je dirais à la liberté même d'être bête, même d'être malade, même d'être malportant, dans ma vie comme dans ma pensée. Je suis trop attaché à la liberté pour me dire que demain un Etat, le nôtre, les communes aussi, pourront faire votre bonheur, le bonheur de leurs administrés, si j'étais méchant, je dirais le bonheur de leurs sujets. C'est pour cela que j'hésiterai encore avant d'appuyer sur l'un ou l'autre ou le 3e des boutons. Voilà, il fallait que je le dise, parce que je dis pas que c'est l'heure des aveux, mais il fallait que je le dise parce qu'on est en train, tout ça procède d'un bon sentiment, mais l'on est en train ici, comme dans d'autres articles, à concevoir un Etat tellement beau, tellement bon, tellement gentil, qu'il n'existe pas.

Merci Monsieur Bender, la parole est donnée à Madame Danica Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Ich spreche jetzt hier in meinem persönlichen Namen und ich äussere mich zum Abänderungsantrag 189.415 des Appel Citoyen ich möchte sehr gerne eine Lanze dafür brechen und zwar wegen ihrem neuen Absatz 2. Wir haben an der Frauensessionen 2021 eine Petition mit sehr ähnlichem Inhalt eingereicht. Da ging es um den Beitritt der Schweiz zur Wellbeing Economic Governments Partnership (WEGo). Das ist ein Zusammenschluss von Staaten, die sich verpflichtet haben, das Wohlergehen ihrer Bürgerinnen und Bürger ausdrücklich ins Zentrum ihrer Politik zu stellen. Das Bündnis bezweckt, sich über praktikable Instrumente zur Messung des Wohlbefindens auszutauschen und Massnahmen zu diskutieren wie die vereinbarten Ziele. Das können sein verbesserte Gesundheit, menschengerechte Raumplanung, Zeit, Wohlstand oder Verkehrssicherheit zu erreichen. Der Kanton Wallis kann mit der Ergänzung des Absatz 2 signalisieren, dass die Wohlfahrt und Lebensqualität im Zentrum stehen und sich das politische Handeln auf allen politischen Ebenen orientieren soll, nicht nur am BIP.

Merci Madame Zurbriggen Lehner, la parole n'étant plus demandée, est-ce que le président de la commission, Monsieur Arnaud Dubois, je vous passe la parole.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, donc sur cet article pardon 189 qui nous parle de prospective, donc peut-être rappeler l'origine de cet article, il vient du plénum, il a été adopté par le plénum en première lecture. La commission de première lecture proposait elle un organe de prospective et c'est suite à des amendements qu'il est advenu cet article tel qu'il est et que la commission de deuxième lecture l'a repris. Peut-être quelques éléments pour commencer à mon collègue Philippe Bender, radical s'il en est, tout à fait, là je partage

complètement son avis, l'Etat c'est pas forcément ce qui est beau, ce qui est bien pour l'individu. Par contre, on vient de consacrer quelques articles plus tôt que l'Etat devait être efficient et, à mon avis, c'est dans cette optique qu'on parle de prospective, c'est pour l'efficience de l'Etat, pour que les décisions et les choses entreprises soient efficaces et vérifiées ensuite par des indicateurs. Monsieur Fux qui s'exprime sur la politique haut-valaisanne notamment et le Conseil d'Etat, j'ai l'impression que c'est pas complètement dans le sujet, bien évidemment que les gens, Monsieur Bender l'a dit, peuvent des fois se tromper, peut-être même que l'organe de prospective, la politique prospective, une approche prospective n'anticipera peut-être pas tout, mais ça veut pas dire que, ça ne suffit pas à dire que c'est pas utile.

Nous reste Monsieur Raboud et Monsieur Evéquoz et là, je crois qu'on entre dans le cœur du sujet, c'est un peu peut-être en première lecture, il y avait déjà cette opposition entre les gens qui souhaitent inscrire l'organe de prospective ou maintenant pour Appel Citoyen et Monsieur Evéquoz, une approche prospective et il y avait des gens qui étaient contre la prospective. C'est pour ça qu'on a abouti à un article peut-être, je le reconnais, qu'il n'était pas, la rédaction n'est peut-être pas la meilleure possible. Je crois que le choix à faire maintenant pour le plenum, c'est effectivement est-ce qu'on veut d'une approche prospective et ce qu'on veut que l'Etat adopte cette approche ou est-ce que comme Monsieur Raboud, on ne le souhaite pas parce qu'on pense que c'est inutile et de voter en conséquence. Je rappelle quand même et ça a été dit par Madame Lehner, c'est, on a aussi dans cet article un mot pour les indicateurs et c'est quelque chose qui avait porté en première lecture que l'Etat s'intéresse à d'autres indicateurs que seulement le PIB. Je sais que ça se fait déjà mais c'est peut-être utile de le consacrer ici. Donc, pour résumer mes propos, bien que le texte de la commission ne soit peut-être pas parfait, au nom de la commission, je vous appelle à le soutenir. Et peut-être ça sera quelque chose qu'il faudra revoir pour plus de clarté. Est-ce qu'on veut la prospective, dans ce cas-là, peut-être vous pouvez également soutenir l'amendement Appel Citoyen ou est-ce que vous voulez pas, vous pouvez biffer cet article. Ce sera peut-être quelque chose qu'il faudra revoir aussi dans une lecture deux bis. Merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Dubois, nous allons pouvoir passer aux votes. Le vote 1 était un vote sur-demande, étant donné que la commission a pris l'amendement PS et Gauche citoyenne. Le vote n'a pas été demandé. Nous passons donc au vote 2 où on oppose l'amendement 189.414 du SVPO, qui désire biffer la mention des indicateurs de bien-être et de qualité de vie à l'amendement 189.415 d'Appel Citoyen qui désire ajouter un alinéa 2 concernant l'analyse des effets politiques, des politiques publiques. En vert l'amendement 414 SVPO, en rouge l'amendement 415 Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 61 voix contre 43 et 16 abstentions, vous avez soutenu l'amendement Appel Citoyen.

Au vote 3, nous opposons la commission à l'amendement 189.415 Appel Citoyen. En vert la commission, en rouge l'amendement 189.415 d'Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 58 voix contre 54 et 8 abstentions, vous avez suivi la commission.

Au vote 4, nous opposons la commission à l'amendement 189.416 Die Mitte, UDCVR, SVPO, qui désire biffer entièrement l'article 189 sur la prospective. En vert la commission, en rouge l'amendement 416. Le vote est lancé. Par 68 voix contre 50 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Nous pouvons passer à l'article 142. Concernant un nouvel alinéa, je passe la parole à la présidente, à la rapporteure de la commission si elle désire s'exprimer, Madame Florence Carron Darbellay. Non, la rapporteure ne désire pas s'exprimer, je passe la parole à Madame Corinne Duc Bonvin. Il faut rappuyer.

Duc Bonvin Corinne, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci madame la présidente, chères et chers collègues. Le PS et la Gauche citoyenne revient ici avec un article qui avait été largement accepté en première lecture par 71 oui contre 27 non et qui, à notre étonnement, a été tout simplement supprimé par la commission 6 de deuxième lecture.

Ce feu article 600 demandait, je cite : dans sa politique sociale, l'Etat reconnaît et soutient les solidarités primaires et l'action des proches-aidants et aidants, il encourage cette dernière par des mesures adaptées en coordination avec les communes. Pour rappel, en Suisse, près de 80 millions d'heures sont consacrées gratuitement par des particuliers à la prise en charge de membres de leur entourage. Comme je l'ai déjà expliqué à plusieurs reprises à cette assemblée, la solidarité primaire, étymologiquement qui vient en premier, soit avant la solidarité institutionnelle, va au-delà de la sphère familiale et peut venir de n'importe quelle membre de son entourage. Ces proches-aidants assurent, à titre non professionnel et informel, un soutien auprès d'un enfant, d'une personne en situation de handicap, d'un malade, d'une personne âgée ou encore d'une personne en fin de vie. Leur action permet de compenser les incapacités, les difficultés ou d'assurer la sécurité, le maintien de l'identité et du lien social de la personne dépendante. Comme leur action concerne autant les domaines de la famille, de la santé ou du social, nous proposons de placer ici cet article, soit dans les principes généraux des tâches publiques.

Il est de notre avis important de reconnaître ce travail non rémunéré qui pourrait être pris en compte fiscalement ou dans l'évolution de la carrière par une reconnaissance des compétences acquises dans un processus de réinsertion professionnelle. D'ailleurs, en juin dernier, un postulat du Conseil des Etats demandant la revalorisation des bonifications pour les tâches éducatives et celles d'assistance vient d'être accepté par le Conseil fédéral. Notre constitution doit emboîter le pas de cette récente décision. Elle doit également reconnaître et valoriser l'action de la toute jeune association Proches-aidants Valais qui a vu le jour en 2016, et présidée par Monsieur Julien Dubuis. Le rôle principal de cette association et celui d'informer largement le public des offres à disposition et des prestataires qui les fournissent, soit une dizaine d'associations partenaires qui œuvrent pour le bien commun. Les actions menées par l'association ont pour but d'informer, de sensibiliser, d'aider les proches-aidants afin de faciliter la recherche de solutions efficaces dans leur quotidien, mais elle permet également de prendre du temps pour eux-mêmes, à ces proches-aidants qui, afin de pouvoir durablement et sincèrement aider une personne atteinte dans leur santé, doivent se préoccuper de leur propre état de santé et de bien-être. Pour un Valais solidaire qui ancre dans son texte fondamental ses vœux dans les tâches publiques, nous vous demandons donc de soutenir notre amendement. Merci de votre attention.

Merci Madame Madame Duc Bonvin, la parole n'étant plus demandée, je la passe au président de la commission, Monsieur Arnaud Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, Madame Duc Bonvin, donc effectivement nous avons ici la PS Gauche citoyenne qui revient avec cet article qui, c'est juste, était là en première lecture. Vous avez peut-être vu que dans les travaux de la commission 6 y a beaucoup d'articles qui ont, qui ont été remaniés, qui ont été un peu été modifiés, il y avait beaucoup d'articles dans ces tâches de l'Etat, c'est un des reproches lors de la première lecture lors des discussions finales sur cette commission. Donc on a essayé vraiment de synthétiser pour essayer de faire moins d'articles, des fois regrouper des thèmes. Et je vous rassure sur le fond, on est complètement d'accord, d'ailleurs la commission à l'article 156 alinéa 3 lettre c reprend tout à fait le soutien aux proches-aidants puisqu'il dit soutiennent l'action des proches-aidants et les dispositifs propres à faciliter leur tâche. Donc, je crois que sur le fond, il y a aucune volonté de la

commission d'enlever le soutien aux proches-aidants, il vous sera d'ailleurs reproposé un peu plus tard dans le texte. Concernant les solidarités primaires, ça revient aussi, on l'a enlevé, c'est juste dans le texte de la commission, ça revient ici, ça revient dans pas mal d'autres amendements. La commission a estimé finalement que ce terme n'était pas assez clair, n'était pas assez compris, notamment juridiquement et surtout qu'il était un peu identique, vous avez d'ailleurs vous-même dit dans votre texte, les solidarités primaires [...] soutenir ces proches-aidants. Donc, on pense qu'il est compris dans le terme proches-aidants, c'est pour ça qu'on a maintenu seulement nous proches-aidants, qu'on rejette ici solidarité primaire et qu'on rejettera plus tard dans nos travaux.

La question qui reste c'est effectivement est-ce qu'on veut mettre cet article ici dans les principes ou alors dans la santé comme la commission l'a décidé, il est vrai après beaucoup de discussions, on hésitait effectivement entre santé et social, je crois que y a le groupe du Centre notamment qui propose de le mettre dans la partie sur le social, on a essayé de le mettre dans la santé, ça, c'est vrai que c'est une discussion qu'on a eue, on a jugé nous finalement en commission que c'était là peut-être qu'il s'insérerait le mieux, c'est pour ça que je vous invite à rejeter cet amendement 142 PS Gauche citoyenne, à vous rassurer, ça veut pas dire en rejetant ça que vous rejetez le soutien aux proches-aidants, ce soutien aux proches-aidants est dans le texte de la commission à l'article 156 alinéa 3 lettre c. Merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Dubois, nous allons pouvoir donc passer au vote qui est un vote de la commission où on choisirait de ne pas mettre cet article 142 à cet endroit sur les solidarités primaires, vis-à-vis de l'amendement 142.417, PS Gauche citoyenne qui désire intégrer cet article 142 sur les solidarités primaires. En vert la commission, en rouge à l'amendement 142.417. Le vote est lancé. Par 60 voix contre 57 et 1 abstention, vous avez choisi d'intégrer cet article à cet endroit. L'amendement 142.417 sera donc rajouté à l'avant-projet de constitution. Nous allons faire une pause et reprenons à 11 heures 05 exactement, merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci de regagner vos places pour qu'on puisse continuer ces débats s'il vous plaît.
Merci.

Nous continuons la lecture de détail avec l'article, le chapitre 6.2 concernant la famille avec en premier, s'il vous plaît un peu de silence, l'article 144. Concernant la politique familiale. Merci de rejoindre vos places en silence. Je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Florence Carron Darbellay.

Carron Darbellay Florence, membre de la constituante, Le Centre

Article 144 : la commission a repris l'article rédigé en première commission et en y introduisant la reconnaissance de la famille dans sa diversité. Les familles sont actuellement aussi diverses que variées. Il convient d'avoir une attention pour chacune, sans en discriminer aucune, pour atteindre la protection de chaque individu, quelle que soit sa situation familiale. Ainsi, par 11 voix contre 1 et 1 abstention, la commission a décidé de supprimer la notion de famille en tant que cellule de base de la société. A son avis, la cellule de base doit être le plus petit dénominateur commun, soit l'individu, ce afin de n'exclure personne. Les notions de bénéfice social et économique de son épanouissement qui ont été reprises dans l'amendement 420 Le Centre, Clerc ont été jugées difficiles à mesurer et rejetées à l'unanimité. Concernant l'amendement 418 et l'amendement de 419, ils ont été rejetés sans discussion. L'amendement 421 a fait l'objet d'une discussion puisque les membres de la Constituante ont été interpellés par le Constituant Damien Clerc, notamment au sujet de l'introduction des bons de garde. Selon lui, l'introduction de bons de garde n'était plus possible avec la formulation qui était proposée par la commission. Nous

avons étudié ce fait est estimé que cette formulation n'empêchait en rien l'introduction de ces bons de garde et elle a ainsi rejeté cet amendement à l'unanimité.

L'amendement 422 de Monsieur Léger qui visait à réintroduire l'article tel que rédigé par la commission de deuxième lecture, a été rejeté à 10 voix contre 2. Merci.

La parole est donnée à Monsieur Damien Raboud.

Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, je prends la parole ici en qualité de représentant de mon groupe UDC et Union des citoyens mais également, surtout même, en tant qu'ancien président de la commission 6 lors des travaux de lecture de principes et de première lecture.

Quelle déception pour moi mais également, je pense, pour les 12 autres membres de ma commission. Lorsque j'ai reçu les travaux de la commission 6 de deuxième lecture, j'ai eu une pensée sincère et amicale pour Corinne la rapporteure, Damien Clerc, le vice-président, Pascale, Martine, Natacha, Florine, Danica, Rahel, Jenny, Gabrielle, Paul et Alain. Plus de 2 ans et demi de travaux sérieux et acharnés pour trouver un consensus que nous pensions fort, à savoir que l'Etat et les communes reconnaissent la famille en tant que cellule de base de la société. De gauche ou de droite, conservateur ou se réclamant du camp du progrès, libéraux ou non, quelqu'aient été nos moteurs idéologiques et nos sensibilités, l'idée centrale que la famille et les solidarités primaires qui l'accompagnent soit au cœur de la société, nous avait paru à la fois sain et efficace d'un point de vue sociétal, social et économique. Nous avons imaginé une constitution nouvelle qui aurait comme colonne vertébrale dans ses tâches sociales non pas l'Etat, mais la famille et les solidarités primaires. A la suite de cette deuxième lecture, je pense que nous avons perdu du sens et de la profondeur au texte initial. Tout à l'heure, le président de la commission a essayé de défendre un petit peu le point de vue de la commission de deuxième lecture. Mais il n'en reste pas moins que j'estime qu'on a vraiment perdu de la profondeur à notre texte. Changer ce principe pour mettre l'individu et son individualisme et non plus la famille comme cellule de base de la société ne nous paraît pas être une orientation ni un signal d'avenir aussi fort et positif pour le Valais de demain que la version initiale.

Il limite, il l'individualise, il relègue la famille et son rôle à beaucoup moins que ce qu'elle représente vraiment. Notre groupe soutiendra tous les amendements de cet article qui vont dans le sens de ma prise de parole, en particulier les amendements 418 et 422. Pour ce qui est de la reconnaissance de la famille dans sa diversité, en 2 mots et comme déjà discuté, la famille est de toute manière comprise dans sa diversité, il est inutile de le rajouter dans le texte, si ce n'est pour y glisser un arc-en-ciel qui ne manquera pas de faire plaisir à certains. Je vous remercie pour votre écoute et vous invite à soutenir les différents amendements de cet article, merci de votre attention.

Merci Monsieur Raboud, je passe la parole à Monsieur Côme Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe VLR soutiendra la commission sur cet article. En effet, le texte proposé est concis, clair et contient l'essentiel, à savoir le développement d'une politique familiale globale et reconnaissant la famille dans sa diversité. Les propositions d'amendement qui veulent rajouter des éléments nous semblent justement à l'inverse apporter de la confusion et des notions difficilement interprétables, voire trop restrictives. Plusieurs amendements veulent ajouter une notion de valorisation, mais comment mesurer le bénéfice de l'épanouissement de la famille ? Ne préjuge-t-on pas lorsqu'on veut valoriser une notion de stabilité de la famille ? Pensez-vous réellement que c'est à l'Etat de dicter ce qui est bon ou non au sein des familles ou d'apporter un jugement de valeur sur des situations familiales de fait ? Notre groupe ne peut partager cette vision passéiste des notions de famille

étriquées et la volonté d'ajouter des bonus à ceux qui se conforment à certaines valeurs morales que l'Etat prodiguerait.

Concernant la question de la valorisation du temps consacré aux enfants, celle-ci est certes davantage mesurable, mais, à nouveau, semble vouloir privilégier une organisation familiale plutôt qu'une autre. Au final, la version de la commission permet une prise en compte et une valorisation au besoin, adaptée à toutes les organisations familiales et toutes les situations de vie. C'est pourquoi le groupe VLR vous invite à soutenir la commission sur cet article, merci de votre attention.

Merci Monsieur Vuille, je passe la parole à Monsieur Sandro Fux.

Fux Sandro, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätztes Präsidialkollegium, werte Kolleginnen und Kollegen, der Antrag der SVP-Fraktionen stellt sich gegen eine Verwässerung des Familienbegriffs von einer Vielfalt der Familien will stets die Linke sprechen. Es geht ihr hierbei nicht etwa um die Familienformen, wie die traditionelle Familie oder das Gegenbild der Karrieristenfamilien. Nein, die Vielfalt der Familien wird hier als Vehikel benutzt, um die rechtliche Gleichstellung aller denkbaren und undenkbaren Lebensformen gegenüber der Ehe zwischen Frau und Mann zu erreichen. Dies, obschon die Familie als die Grundlage unserer Gesellschaft ausschliesslich aus der ehelichen Verbindung zwischen Mann und Frau hervorgeht. Der Familienbegriff ist damit eindeutig definiert und es ist völlig deplatziert, in der Verfassung die Vielfalt der Familien etablieren zu wollen. Der Verdacht liegt nahe, dass diese Massnahme dazu beitragen soll, die Gesellschaft grundlegend zu verändern. Der Staat würde sich so auch immer mehr in die Erziehung der Kinder einmischen, anstatt sich auf seine eigentlichen Bildungsauftrag zu beschränken. Die jüngsten Entwicklungen und weiter absehbaren Reformen des Ehe- und Familienrechts führen zunehmend zu Beliebigkeit und Unverbindlichkeit. Die Ehe zwischen Mann und Frau wird zusehends geschwächt, weil man ihr alle möglichen Formen des Zusammenlebens gleichstellen will. So wird beispielsweise bereits schon die Gleichstellung von Polygamie, also die Vielehe, diskutiert. Des Weiteren will man Mechanismen einrichten wonach das Zusammenleben von Erwachsenen mit Kindern nach einer gewissen Zeit automatisch als Familie angesehen werden soll.

Dem Missbrauch und der Willkür wird damit Tür und Tor geöffnet. Probleme beim Erbrecht, bei den Sozialversicherungen, beim Scheidungsrecht, beim Unterhalt oder beim Steuerrecht sind vorprogrammiert.

Solche Entwicklungen führen nicht zu einer liberaleren Gesellschaft, meine Damen und Herren, sondern zu einer Verstaatlichung des Privatlebens. Der Staat greift ohnehin schon viel zu stark in die Familiengestaltung ein so diskriminieren etwa staatliche Subventionen und Steuererleichterungen für Krippenbetreuung, die traditionelle Familie. Der Staat interveniert auch dort, wo die Gesellschaft problemlos funktioniert und zahlt zum Beispiel an Kinderkrippen für Eltern die dies finanziell nicht nötig haben. Es gäbe noch andere Beispiele aber um nicht abzuschweifen. Unterstützen Sie uns, unterstützen Sie bitte unseren Antrag. Hüten wir uns vor ideologischen Worthülsen der Linken. Die Vielfalt der Familien ist eine davon. Ich danke Ihnen.

Merci Monsieur Fux, la parole est donnée à Monsieur Patrice Tschopp.

Tschopp Patrice, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, chères et chers collègues, je prends la parole au nom du groupe du Centre à propos des amendements 420 et 421.

La commission de deuxième lecture prend certes en compte la famille dans sa globalité et dans sa diversité. Mais qu'est-ce à dire concernant la nature même de la maisonnée, les interactions de ses membres, les rôles qu'elle a à jouer et ses apports à la société ? La nécessité s'impose aujourd'hui 1. d'explicitier les composantes d'une vraie politique familiale, sous peine de naviguer à vue et 2. d'admettre l'évidence que l'Etat n'est pas la famille et que ces structures ne

sauraient ni remplacer son mode de vie et ses compétences spécifiques ni répondre pleinement à ses besoins. Le contexte dans lequel baigne la famille actuelle, dite divers modes de vie familiale, au fonctionnement particulier. De manière générale, la majorité des familles se débat, par nécessité le plus souvent, pour concilier vie de famille, de travail et vie de loisirs. Les unes doivent faire avec des horaires de nuit, avec des horaires de week-end ou encore avec des horaires irréguliers. D'autres vivent dans la précarité et doivent pouvoir compter sur les premiers cercles de solidarité. Elles jonglent et bricolent pour sauvegarder autant que possible un peu de temps pour leur progéniture et pour leur épanouissement. Il y a enfin ces personnes, hommes et femmes, qui s'engagent pour donner du temps à leur maisonnée, enfants, petits-enfants, personnes handicapées, âgée, etc., etc., et qui renoncent à un temps précieux sur le marché du travail pour prendre en charge l'aide familiale.

Mesdames et messieurs, il s'agit bien de solidarités dont il faut parler, des solidarités chronophages, mais tellement belles, encourageantes et bénéfiques. Des solidarités bénéfiques d'abord pour les familles elles-mêmes, leur stabilité et leur épanouissement pour notre société, car l'aide sociale est un pilier du vivre ensemble et de la prospérité, pour l'économie car il faut nécessairement des hommes ou des femmes qui donnent de leur temps pour que d'autres puissent travailler. Tout le monde, au final, est gagnant, enfants, parents, économie et toute la société. Que l'Etat et les communes le reconnaissent et valorisent en prenant les mesures adaptées.

Je précise et souligne encore que réviser aujourd'hui la constitution, c'est donner une place aux enfants, absents dans le texte de 1907. Notre assemblée a consacré quelques articles à leur sujet dans les droits fondamentaux et pour être complet aujourd'hui et assumer une politique familiale globale, nous devrions également consacrer ici un alinéa à la valorisation du temps consacré aux enfants.

Les propositions 420 et 421 du Centre répondent à un enjeu déterminant pour une évolution familiale équilibrée : Permettre à la famille maisonnée de choisir librement son modèle de fonctionnement, mieux protéger les familles précaires qui veulent aussi consacrer du temps aux enfants durant les années de leur croissance, protéger des compétences spécifiques du foyer, de la proximité et de la stabilité. Dans ce respectable but, mesdames et messieurs, commençons maintenant par voter les propositions d'amendement du Centre. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Tschopp, je passe la parole à Monsieur Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames, messieurs, nous connaissons tous cette habitude alimentaire qui consiste, lorsqu'on est dépourvu d'idées, d'aller ouvrir son réfrigérateur et de prendre un tout petit peu les restes qui marquent toute la semaine qui s'est écoulée et d'en faire un plat que selon les régions, on appelle tantôt frichti, tantôt un autre nom, une composition un peu hétéroclite et qui n'a pas l'homogénéité ou la clarté pour premier mérite. C'est l'impression qui se dégage chez moi quand je prends connaissance des amendements et des interventions qui sont faites sur ce thème, non pas de la famille, mais de la politique familiale, c'est-à-dire d'un article qui est censé définir idéalement d'une manière très sobre, ce qui relève de la responsabilité et de la compétence de l'Etat et des communes. Mesdames et messieurs, dans l'expression qui est en filigrane derrière tout ce débat, l'expression traditionnelle que la famille c'est l'union, l'union durable d'un homme et d'une femme, il n'y a guère plus aujourd'hui qui correspond à la réalité que le mot union.

Parce qu'en effet, on ne peut pas aujourd'hui remettre en cause l'appellation famille reconnue dans sa diversité puisque le peuple suisse s'est prononcé en ce sens et qu'on l'a inscrit dans la Constitution. Je tiens ici à dire à Monsieur Fux que la polygamie comme un des risques extrêmes de cette espèce de mélange des structures familiales, la polygamie n'est pas en soi un risque, la polygamie est aujourd'hui condamnée et condamnable par le droit supérieur. Maintenant

dire quel type de famille on veut privilégier en donnant des commentaires, soit pour aller dans le sens d'une famille quand même relativement traditionnelle qui voudrait qu'un des 2, évidemment la femme, soit le plus souvent à domicile de manière à introduire ainsi des bons de garde, ça, ça n'a à mon avis pas sa place dans un article qui n'aurait sa force que grâce à sa sobriété. Il ne faut pas qu'on définisse dans cet article ce que l'on entend comme type de famille. Il faut inscrire un principe, un principe comme quoi l'Etat promet une politique et l'Etat reconnaît. Dès qu'on veut aller plus loin, dès qu'on veut qualifier la forme de cette aide ou la forme de cette promotion, on stigmatise des formes auxquelles on ne tient pas d'organisations familiales. C'est pourquoi Appel Citoyen soutiendra sans réserve le texte proposé par la commission. Merci.

Merci Monsieur Lovey, la parole n'étant plus demandée, je la passe au président de la commission, Monsieur Arnaud Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, donc nous voilà effectivement l'article 144 sur la politique familiale. J'ai entendu vos interventions. Je vais essayer de les prendre par ordre chronologique, peut-être tout d'abord Monsieur Raboud qui s'exprime, je me souviens plus de tous les noms des membres, vous m'excuserez, des membres point E point S, présents dans la commission de première lecture mais, effectivement la commission de deuxième lecture à modifié cet article.

C'était pas un désaveu de la commission de première lecture, c'était une volonté d'être plus synthétique en deuxième lecture, je pense que ça faisait partie de notre mandat. Pour Monsieur Raboud, on a perdu en profondeur. Moi, j'ai l'impression qu'on a beaucoup gagné en clarté, et c'était finalement le sentiment de la commission de deuxième lecture, on a voulu aller vers un texte plus synthétique, plus clair avec peut-être moins des fois de, on en verra aussi plus tard, de termes qui sont connotés, moins de notions qui sont mal définies et laisser à la loi définir les choses.

C'est pour ça que j'aimerais encore lui dire qu'on n'a pas nous mis dans notre texte que l'individu est la cellule de base de la société, c'est écrit nulle part, on a juste enlevé que la famille était la cellule de base de la société, ça veut pas dire non plus qu'on renie les familles, qu'on renie l'importance des familles. Il est clair que les familles sont primordiales pour le canton du Valais comme pour tous les cantons de Suisse et voir tous les pays.

Mais on pense que, ça a été dit par notre rapporteure, que c'est exclu de dire que la famille est la cellule de base de la société pour les membres de la commission, la société est composée d'individus qui après se réunissent oui ou non en famille.

Peut-être sur les propos de Monsieur Fux sur la famille, reconnue dans sa diversité. Alors, j'ai bien compris que vous étiez pas du tout pour reconnaître la famille dans sa diversité. Là, je crois que Monsieur Lovey vous a répondu notamment sur le fait que ça avait été maintenant accepté par le peuple suisse, notamment le mariage entre 2 hommes ou entre 2 femmes, l'union entre 2 hommes ou entre 2 femmes et que c'est pas parce qu'on met ici que la famille est reconnue dans sa diversité que toutes les lois tombent. Nous sommes ici au niveau de la constitution. Il reste des lois fédérales. Il reste des lois cantonales. Donc non, la polygamie ne sera pas autorisée même si vous acceptez la version de la commission.

Pour Monsieur Tschopp et concernant les amendements du Centre qui propose la valorisation de plusieurs éléments, peut-être l'amendement 144.420 d'abord qui valorise le bénéfice social et économique de l'épanouissement de la famille, ça a été dit par Côme Vuille, la commission a estimé qu'il était vraiment difficile, voire impossible, déjà de mesurer l'épanouissement d'une famille, comment peut-on mesurer l'épanouissement d'une famille ? Quels sont les critères que l'on fixe pour mesurer l'épanouissement d'une famille ?

Et puis une fois si tant est qu'il soit possible de mesurer cet épanouissement, comment encore le valoriser sans que l'Etat vraiment s'immisce, sans que l'Etat s'introduise, et sans que

L'Etat dise, comme Monsieur Lovey l'a rappelé, ce qui est une bonne famille ou ce qui est une mauvaise famille. La commission de deuxième lecture ne voulait plus de ça, ne voulait plus que l'Etat vienne dans les familles pour dire ce qui est une bonne famille ou ce qui est une mauvaise famille, et j'appelle notamment Monsieur Fux et ses collègues du SVPO, puisque Monsieur Fux a lui-même dit que l'Etat s'immisçait trop dans les familles, il a aussi dit préalablement que l'Etat s'immisçait trop dans les entreprises, à faire en sorte que l'Etat ne s'immisce pas ni dans les entreprises, ni dans les familles.

Pour le deuxième amendement, donc le 144 421 sur la valorisation cette fois du temps consacré aux enfants, je crois que l'article fort qui a été adopté concernant les enfants et l'article que nous avons adopté ensemble dans les droits fondamentaux, l'article 18 sauf erreur, qui dit que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être garanti dans toutes les décisions ou dans toutes les procédures. C'est ça qui protège les enfants.

Donc y a pas besoin de le réinscrire dans la politique familiale globale qui devrait tenir compte de l'intérêt supérieur des enfants puisqu'il y a déjà un droit fondamental qui dit que l'intérêt supérieur des enfants, je le répète, doit être garanti dans toutes les décisions et dans toutes les procédures. Pour ce qui est de valoriser le temps qui leur est consacré. Donc là, la commission a de nouveau estimé qu'on s'immisçait trop dans la vie des familles, quel est le temps, comment mesure-t-on le temps qui est consacré aux enfants ? Qu'est-ce qu'un temps qui est bien consacré ? Est-ce que si on met nos enfants devant la télé, est-ce que c'est un temps qui est bien consacré ? Est-ce que si on les accompagne au sport, c'est un temps qui est bien consacré ? On voulait pas tomber dans cette vision moralisatrice de l'Etat, c'est pour ça qu'on n'a pas voulu ancrer ce principe dans la constitution. Cela ne veut de nouveau pas dire qu'aucune valorisation de l'occupation des enfants ne pourrait être introduite ou dans la loi ou par exemple par des avantages fiscaux. Les bons de garde, Madame la rapporteure vous a déjà répondu, c'est pas parce qu'on inscrit pas ici ce principe que les bons de garde, la commission s'est d'ailleurs prononcée sur le bien-fondé, sur le fond des bons de garde, on a juste dit que c'est pas parce que le principe n'était pas inscrit ici qu'il serait impossible de une fois les introduire par la loi.

Pour l'amendement de Monsieur Léger, il reprend finalement passablement les amendements en étant peut-être, en faisant moins de distinctions entre les uns les autres, mais un peu prend tous les concepts exprimés dans les amendements 144.420 et 421, donc, je lui répondrai pas personnellement, mais c'est les mêmes principes qui s'appliquent. La commission a les mêmes arguments pour le refuser. C'est pourquoi je vous demande au nom, je le rappelle, de la grande majorité de la commission, Monsieur Raboud, de tête, j'arriverai pas, j'aurais peur d'oublier quelqu'un donc je vais pas citer tous les noms, mais ne faites pas l'affront à la commission de deuxième lecture de la remettre en cause, non ça vous faites comme vous voulez, mais c'est les arguments qui doivent porter, pas le nom des gens qui sont dans les commissions, mais je vous invite à suivre la commission et à rejeter les divers amendements concernant cet article, merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Nous allons donc pouvoir passer aux votes. Le vote 1, nous opposons la commission à l'amendement A 144.418 Perruchoud qui désire ajouter un alinéa reconnaissant la famille en tant que cellule de base de la société. En vert la commission, en rouge l'amendement A 144.418. Le vote est lancé. Par 92 voix contre 26 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Au vote 2, nous opposons en vert l'amendement 144.419 UDCVR, SVPO, qui désire biffer reconnaissent la famille dans sa diversité à l'amendement 144.420 du Centre qui désire biffer le développement d'une politique familiale globale et ajouter la valorisation du bénéfice de l'épanouissement des familles. En vert l'amendement 144.419, en rouge l'amendement 144.420. Le vote est lancé. Par 55 voix contre 22 et 42 abstentions, vous avez soutenu l'amendement 144.420.

Cet amendement est opposé maintenant à la commission, en vert la commission, en rouge l'amendement 144.420 du Centre. Le vote est lancé. Par 70 voix contre 45 et 4 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Nous opposons maintenant la commission en vert à l'amendement 144.421 du Centre qui désire ajouter un alinéa 2 sur l'intérêt supérieur des enfants et la valorisation du temps qui leur est consacré. En vert la commission, en rouge l'amendement A 144.421. Le vote est lancé. Par 65 voix contre 49 et 6 abstentions, vous avez choisi de soutenir la commission.

Nous opposons maintenant la commission à l'amendement A 144.422 Léger qui désire revenir à l'article de première lecture sur les principes de la politique familiale. En vert la commission, en rouge l'amendement 144.422. Le vote est lancé. Par 86 voix contre 28 et 6 abstentions, vous avez choisi de soutenir la commission.

Nous pouvons passer à l'article 148 concernant l'accompagnement à la parentalité. Je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Florence Carron Darbellay.

Carron Darbellay Florence, membre de la constituante, Le Centre

148 : Le titre de cet article qui était anciennement congé parental, a été adapté suite à l'intégration du nouvel alinéa 1 qui concernait les mesures d'accompagnement à la parentalité qui était lui-même l'ancien article 145 alinéa 2. Alors cette notion bien que discutée, il y a certains membres de la commission qui voyaient pas a priori ce que l'Etat pouvait avoir à faire avec l'éducation des enfants. Elle a pourtant été adoptée tacitement parce que tous se sont finalement ralliés à la version proposée. En effet, des mesures telles que le contrôle des nourrissons, permettre par exemple aux nouveaux parents d'être rassurés sur l'éducation de leur enfant ou de rencontrer d'autres parents. Donc cette mesure, elle a pour but d'aider les parents en général, sans toutefois oublier les familles qui ont des besoins spécifiques comme les familles allophones encore plus demandeuses de contact.

L'introduction d'un congé parental cantonal a été également beaucoup discuté. Si certains membres de la commission estiment que l'introduction d'un congé parental en Valais, canton particulièrement bénéficiaire dans la péréquation financière, pourrait être mal perçue des autres cantons, d'autres pensent qu'il s'agirait là d'un signal fort dans le but d'accélérer l'introduction d'un congé parental au niveau fédéral. La commission a ainsi décidé, par 9 voix contre 4, de confirmer la volonté exprimée par le plénum d'introduire un congé parental. Cette disposition figure ainsi en tant qu'alinéa 2 de cet article 148 remanié. L'entier de la commission s'est accordé pour biffer le terme de dispositif de congé parental pour ne parler que de congé parental cantonal.

L'article 423 a été rejeté, l'amendement 423 a été rejeté tacitement. Le 424 également, la commission ayant estimé que la notion de parentalité était plus large que celle de parents et elle a tenu à la garder, notamment en pensant aux parents gardiens. L'amendement 425 a été rejeté sans discussion, de même que l'amendement 426.

Merci Madame Carron Darbellay. La parole est donnée à Madame Lucile Curdy.

Curdy Lucile, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chers collègues, je prends la parole au nom du groupe PS et Gauche citoyenne pour défendre l'introduction d'un congé parental au niveau cantonal, à défaut qu'il soit au niveau fédéral. Il existe en effet un congé paternité au niveau fédéral qui a été récemment allongé, 2 semaines, soit 10 jours de travail gracieusement offert aux pères. Or, cela n'est amplement pas suffisant pour permettre au couple de jeunes parents de commencer leur parentalité, ni même de permettre aux pères de passer du temps avec leurs enfants, d'aider dans les tâches qui incombent à la parentalité, surtout dans les premiers temps.

De plus, ce congé ne permet pas de s'adapter à chaque couple et à ses besoins spécifiques. Il va sans dire d'ailleurs que cela inclut la famille dans toute sa diversité, mieux à la

famille, la diversité des modèles familiaux. Chaque famille est différente. Le congé parental est une mesure qui permet à chacune de ces familles de s'organiser selon ses réalités. Chaque famille pourrait décider comment se répartir les tâches, lequel des parents souhaite s'occuper des enfants, si les parents veulent se partager la tâche. De plus, c'est un outil concret pour encourager une meilleure conciliation entre la vie de famille et la vie professionnelle. Les femmes souhaitant avoir des enfants ne seraient pas contraintes à mettre de côté des ambitions professionnelles, les hommes souhaitant s'impliquer plus dans la vie de leurs enfants en auraient aussi la possibilité. Ainsi, c'est un obstacle de moins qui se dresse vers une meilleure représentativité des femmes à des postes de responsabilité, voire en politique. Le congé parental est ainsi un outil concret et tangible pour l'égalité dans les domaines de la vie politique, de la vie professionnelle, de la sphère privée. Soyons novateurs, ayons aujourd'hui le courage d'inscrire le congé parental dans notre constitution. Merci de votre attention.

Merci Madame Curdy. La parole est donnée à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, die Kommission schlägt uns vor, solange wir auf Bundesebene keine Elternzeit eingeführt wird, dass das Wallis hier vorgeht und selbst eine kantonale Elternzeit einführen würde. Dies wäre ein kantonaler Alleingang. Dem stellen wir uns klar entgegen. Dieser Alleingang der würde die Wirtschaft in unserem Kanton übermässig belasten und wäre insbesondere für die KMU, und unser-Kanton hat viele kleine Betriebe viele KMU, übermässig belasten und wäre eine grosse Herausforderung für diese. Wenn man sich die Rankings anschaut, unseren Kanton mit anderen Kantonen vergleicht, dann ist das Wallis das Schlusslicht in Punkto Wettbewerbsfähigkeit, aber auch im Bereich der Standortattraktivität. Wenn man sich anschaut, was das Wallis für Familien macht, dann kann man klar feststellen, dass unser Kanton bereits sehr attraktiv ist im Bereich der Familien. Das Wallis hat die höchsten Ausbildungszulagen der Schweiz. Wir haben die vierthöchsten Kinderzulagen der Schweiz. Kein anderer Kanton hat bei Familien so tiefe Steuern und für einkommensschwache Familien kennen wir einen einzigartigen Familienfonds. Also, Sie sehen, geschätzte Kolleginnen Kollegen, das Wallis hat keinen Handlungsbedarf im Bereich der Familienpolitik. Für uns ist klar, wir dürfen keine neuen Sozialleistungen einführen, aber deren Ausmass und deren Finanzierung nicht darzulegen. Wir stellen uns klar gegen neue Belastungen für Arbeitgeber und Arbeitnehmer. Wieviel würde eine solche Elternzeit kosten? Die Walliser Industrie und Handelskammer hat dies berechnet und sie sagt, dass eine solche kantonale Elternzeit 70 Millionen Franken pro Jahr kosten würde und diese 70 Millionen Franken pro Jahr können Sie weder der Walliser Steuerzahler noch Arbeitgeber und Arbeitnehmer leisten. Für uns ist klar und eine finanzierbare Verfassung. Da müssen wir uns auch bewusst sein, wir müssen schauen, dass die Verfassung nicht auf einen Schlag einfach 100te Millionen Mehrausgaben verursachen würde. Aus diesem Grund bitte ich Sie hier im Namen unserer Fraktion, lassen Sie uns heute hier der Walliser Wirtschaft den Rücken stärken. Setzen wir ein Zeichen für unsere Wettbewerbsfähigkeit, für unsere Standortattraktivität und verzichten wir daher auf diesen teuren und unnötigen kantonalen Alleingang. Besten Dank. Merci Monsieur Amacker la paroles est donnée à Madame Adeline Crettenand.

Crettenand Adeline, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, j'interviens ici pour l'amendement déposé par le groupe VLR. Nous ne sommes pas contre un congé parental en majorité. Toutefois, nous ne pensons pas que le niveau cantonal soit le niveau adéquat. Nous souhaitons la meilleure conciliation possible entre la vie professionnelle, familiale, et nous sommes pour l'implication de tous les parents dans la vie de leur enfant et surtout lors de l'arrivée de nouveaux-nés. Toutefois, comme déjà dit, à l'échelon cantonal, la mise en place d'un congé parental ne nous satisfait absolument pas. La mise en place de cette nouvelle assurance sociale pour le Valais entraînerait

de nouvelles distorsions entre les entreprises sises dans le canton et celles de nos voisins. En supposant que les coûts soient répartis entre les entreprises et les salariés, comme pour les autres assurances sociales, cette augmentation de charges salariales ne pénaliserait pas uniquement la population valaisanne qui voit actuellement le coût de la vie augmenter plus que nécessaire. Les entreprises également se retrouveraient pénalisées avec des coûts de production plus élevés que ceux des cantons voisins. La compétitivité des entreprises valaisannes s'en trouverait fortement défavorisée et la production valaisanne diminuerait ainsi que l'attractivité de notre canton. Le classement de la qualité de la localisation nous annonce que le Valais s'améliore cette année. Il gagne une place pour être avant-dernier.

La raison est la baisse de l'impôt sur les entreprises, on a baissé un peu plus les impôts en Valais que dans le canton du Jura qui est dernier du classement actuellement. Parlons à présent de la population valaisanne qui verrait son pouvoir d'achat diminuer. Comme vous le savez, il devient de plus en plus difficile de joindre les 2 bouts pour la classe moyenne, en particulier avec les hausses, les dernières hausses annoncées, électricité, assurance-maladie. Diminuer encore plus notre pouvoir d'achat entraînera non seulement des difficultés pour tous les ménages valaisans. De plus, les actifs valaisans ne sont pas une base contributive suffisante pour ce genre d'assurances sociales.

En effet, la masse des salaires n'est de loin pas assez large pour financer des prestations substantielles et convaincantes. Un tel système ne peut être viable qu'à l'échelle fédérale. Alors, tout simplement, oui au congé parental, mais pas ici dans notre constitution, soyons réalistes, ne construisons pas un Valais utopique mais en Valais responsable. Merci de soutenir l'amendement 148.425 qui demande de biffer l'alinéa 2 de cet article et merci pour votre attention.

Merci Madame Crettenand. La parole est donnée à Monsieur Michael Burgener.

Burgener Michael, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Geschätztes Präsidium, werte Kolleginnen Kollegen des Verfassungsrates, ich spreche im Namen der Mitte Oberwallis. Wir sind auch für die Streichung des Absatzes 2 dieses Artikels. Bezüglich der Elternzeit sind 2 Punkte wichtig. Erstens würde die Walliser Wirtschaft einen massiven Standortnachteil gegenüber den anderen Kantonen hinnehmen müssen, wegen den steigenden Lohnkosten und dann wäre es zweitens sehr asozial und unsolidarisch gegenüber den anderen Kantonen. Einerseits erhalten wir durch den nationalen Finanzausgleich rund 800 Millionen Franken pro Jahr, zumindest in den letzten Jahren und auf der anderen Seite würden wir nur an die Walliserbevölkerung höhere Leistungen ausschütten. Hinzukommt, dass es juristische Probleme geben kann, da das Arbeitsrecht teilweise in der Bundesverfassung geregelt ist und gegen dieses sollte eine kantonale Verfassung nicht verstossen. Das ist auch mit ein Grund, wieso im Kanton Tessin die Elternzeit bis heute nicht umgesetzt werden konnte. Im Kanton Zürich, der als progressiver Kanton bekannt ist, wurde im Mai die Einführung einer Elternzeit mit einer klaren Zweidrittelmehrheit abgelehnt. Einzig und alleine die Stadt Zürich hat die Elternzeit knapp angenommen.

Weiter hat auch im Mai dieses Jahres der Regierungsrat des Kanton Berns eine Initiative zur Einführung einer kantonalen Elternzeit ohne Gegenvorschlag abgelehnt. Unter anderem wegen den erwarteten Bruttokosten für Kanton Bern von 200 Millionen Franken jährlich. Es wird eine einheitliche nationale Lösung bevorzugt so der Kantonsrat Bern.

In der Kommission war das einzige Argument, dass man ein Zeichen oder Signal setzen möchte, aber die Verfassung ist nicht primär dazu gedacht, um Zeichen zu setzen. Sozialversicherungen wie die Elternzeit müssen National eingeführt werden. Vielen Dank für die Unterstützung unseres Streichungsantrages. Wir hoffen vor allem auf die Unterstützung derjenigen Gruppierungen, welche das Walliser Mittel- und Kleingewerbe nicht ausbluten lassen wollen. Dieser Teil der Walliser Wirtschaft kann sich das einfach nicht leisten und die grossen Unternehmen können, falls sie ihre Attraktivität auf dem Arbeitsmarkt steigern wollen, freiwillig irgendeine Form von Elternzeit einführen. Danke für die Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Burgerer, la parole est donnée à Monsieur Jérôme Formaz.

Formaz Jérôme, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, sur le papier, l'alinéa 2 est intéressant, mais voici encore une manière élégante d'appauvrir un peu plus les bas et moyens revenus, ainsi que le tissu économique de ce canton avec une nouvelle cotisation. Quand allons-nous arrêter de créer de nouvelles taxes ? Il ne faut pas se leurrer. Le financement de ce privilège se fera sur le dos des employés et des employeurs.

Voulons-nous affaiblir un peu plus notre économie ainsi que notre pouvoir d'achat ? J'entends déjà les contradicteurs, mais ce n'est que quelques francs par mois. Je peux vous dire que ces quelques francs sont déjà de trop pour les personnes à faibles et moyens revenus.

Je me questionne comment va être mis en application cet alinéa 2. Qui peut prétendre à cette manne ? Faut-il que les personnes, que la personne habite le canton ou uniquement devoir travailler sur le territoire cantonal ? Un autre point qui me chagrine : une personne qui paye pendant 10 ans pourrait se voir refuser le congé parental uniquement parce qu'il change de travail ou de domicile. Trouvez-vous cela juste ? Moi non. Pour cette raison, le congé parental doit être institué à l'échelon national et non pas au niveau cantonal, pour une logique d'équité. Je ne veux pas épiloguer plus longtemps. Le groupe UDC et Union des citoyens vous demande de soutenir l'amendement 148.425 afin de ne pas ponctionner un peu plus les citoyens et de ne pas discriminer les personnes selon leur domicile ou selon leur travail. Soyons justes. Merci de votre soutien.

Merci Monsieur Formaz, la parole est donnée à Monsieur Vincent Luyet.

Luyet Vincent, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames, messieurs, il y a un peu moins d'un an, je me suis levé pour défendre le congé parental au nom d'Appel Citoyen. J'en fais exactement de même aujourd'hui pour soutenir ce magnifique projet. Depuis lors, pas grand-chose a changé. Appel Citoyen soutient toujours le congé paternité, le congé parental. La Suisse se situe toujours en 37^e position sur 41 des pays de l'OCDE dans ce domaine. Il est toujours aussi difficile de concilier vie de famille et vie professionnelle. Le financement, on en a beaucoup entendu parler d'un congé parental, d'une durée de 18 à 20 semaines, serait toujours assuré, en augmentant d'1 % le taux d'activité des femmes. Le congé parental est toujours un succès partout où il a été mis en place. Pour preuve, aucun pays n'est revenu en arrière, aucun pays n'a supprimé le congé parental. Le congé parental va permettre d'améliorer la santé de l'enfant et de la maman, de stimuler le développement de l'enfant, de renforcer la relation père enfant, d'assurer une attractivité renforcée pour les entreprises, d'assurer de meilleures conditions pour les familles et en particulier d'augmenter l'égalité hommes femmes.

Alors, avançons sur cette question, allons de l'avant, donnons un signal fort et positif à toutes les familles. Pour toutes ces raisons, merci de soutenir le congé parental.

Merci Monsieur Luyet. La parole est à Rahel Zimmermann.

Zimmermann Rahel, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Liebe Kolleginnen und Kollegen, im Namen der Mehrheit der Fraktion Zukunft Wallis äussere ich mich zur Einführung einer kantonalen Elternzeit. Von Ihnen wurde immer wieder ins Feld geführt, dass eine Elternzeit nicht finanzierbar ist und dass die Walliser Unternehmen benachteiligt werden. Das ist eine verkürzte und falsche Einschätzung, die die positiven Auswirkungen der Elternzeit auf die Staatsfinanzen und auf die Wirtschaft völlig ausser Acht lässt. Eine Elternzeit ist Volks- und Betriebswirtschaftlich ein Gewinn. Die Erfahrungen aus den Ländern, die bereits eine Elternzeit eingeführt haben, zeigen, dass sich dadurch die Erwerbstätigkeit der

Frauen deutlich erhöht. Und dies wiederum hat zwei positive Auswirkungen. Zum einen werden so höhere Steuereinnahmen generiert. Die öffentliche Hand hat für ihre Investitionen in eine Elternzeit, also über zusätzliche Steuereinnahmen, einen direkten return on investment. Zum anderen kann der Fachkräftemangel so besser bekämpft werden, auch davon profitiert unsere Wirtschaft. Hinzukommt, dass viele Arbeitnehmende, Frauen und Männer, lieber in einem Unternehmen arbeiten, das es Ihnen ermöglicht, Beruf und Familie unter einen Hut zu bringen. Die Elternzeit ist ein zentrales Element dazu. Die Arbeitnehmenden sind zufriedener, motivierter und dadurch auch produktiver. Zudem bleiben Sie länger bei einem familienfreundlichen Arbeitgeber. Die Personalfuktuation kann verringert werden. All dies zahlt sich für die Unternehmen finanziell aus und Sie positionieren sich als attraktive Arbeitgeberinnen. Sie sehen, es lohnt sich für die öffentliche Hand und die Wirtschaft in eine Elternzeit zu investieren.

Lassen Sie mich noch etwas zum Argument sagen, dass die Elternzeit auf Bundesebene geregelt werden sollte. Sie alle haben in den letzten Debatten immer wieder gezeigt, wie viel sie von Politik wissenschaftlicher Expertise halten. Auch hierzu hat die Politikwissenschaft eine Meinung. Die Politikwissenschaftlerinnen und Politikwissenschaftler sehen einen grossen Vorteil des Schweizer Föderalismus dahin darin, dass die Kantone als Innovations-Labor fungieren können, ist sinnvoll und wichtig, dass die Kantone auch in diesem Thema mit eigenen Ideen und Lösungen vorangehen. Das hat eine Signalwirkung auf die ganze Schweiz und in diesem Sinne bitten wir sie, der Kommission zu folgen und für eine kantonale Elternzeit zu stimmen. Vielen Dank.

Merci Madame Zimmermann, la parole est donnée à Madame Danica Zurbriggen Lehner

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Ich äussere mich hier im Namen der Fraktion zum Thema Elternzeit. Wir als CSPO setzten wir uns seit jeher für Familien und ihre Anliegen ein und befürworten diese deshalb auch mehrheitlich. Anfangen will ich grade mit einer Replik auf Rahel Zimmermann, die sagt, dass Kantone auch mal vorgehen müssen. Und ich möchte Sie dann daran erinnern, dass es auch beim Frauenstimmrecht so war, dass dort zuerst Kantone vorgingen und dann erst Bund, also warum nicht? Die Elternzeit ist ein wichtiges Instrument zur Herstellung von gleichen Chancen für Frauen und Müttern auf dem Arbeitsmarkt und gleichzeitig von Vätern in der Familie. Sie ermöglicht eine flexible Aufteilung der Betreuung und Hausarbeit von Anfang an. Aus Studien ist bekannt, dass sich Väter auch später mehr an der Familienarbeit beteiligen, wenn Sie bereits eine Elternzeit genommen haben. Diese muss flexibel und gemäss den Bedürfnissen der Familie und dem Paar aufgeteilt werden können. Ein Beispiel aus dem Familienbericht des Bundesamtes für Statistik 2021. In knapp 3/4 der Familien bleibt die Mutter zu Hause, wenn die Kinder krank sind. In jeder fünften Familie sind es beide Eltern abwechselnd und in weniger als 5% der Familien ist das hauptsächlich der Vater. Dies ist ein grosser Nachteil für Frauen im gebärfähigen Alter auf Stellensuche und hat ihren Ursprung im Mutterschaftsurlaub, denn hier werden die Grundsteine für die späteren Familienorganisation gelegt.

Zudem sind die 2 Wochen Vaterschaftsurlaub zwar nett um die Mutter im Wochenbett zu unterstützen oder ihr einen früheren Wiedereinstieg in den Beruf zu ermöglichen. Bedenkt man aber, dass es für eine sichere Bindung des Kindes Zeit braucht, ist eine Elternzeit unabdingbar. Dies zeigen die skandinavischen Länder gut, dort bleiben die Eltern in der Regel im ersten Lebensjahr abwechselnd zu Hause, so dass beide Elternteile gleichberechtigt zu Hause sein und ihrer Erwerbstätigkeit nachgehen können.

Gegnerinnen und Gegner argumentieren oft mit den Kosten, die eine Elternzeit verursacht. Doch Elternzeit ist wirtschaftlich ein Gewinn. Dies zeigen mehrere Modellrechnungen. Kosten können auch noch gar nicht geschätzt werden, da wir noch nicht über die Dauer der Elternzeit sprechen.

Es ist auch eine Frage der Prioritäten aller reden von Fachkräftemangel. Wir sollten also viel dafür tun, dass Frauen und Männer auf dem Arbeitsmarkt die gleichen Chancen haben.

Bleiben Frauen lange von der Arbeit weg ist die Gefahr gross, dass sie gar nicht mehr einsteigen. Zudem haben heute Firmen, die eine Elternzeit anbieten, eine höhere Attraktivität für Arbeitnehmende und wir wissen es alle, heute sind es oft nicht mehr die Arbeitnehmenden, die Arbeit suchen, sondern Arbeitgebende, die Arbeiterinnen und Arbeiter suchen, Wettbewerbsfähigkeit und Standortattraktivität steigen also.

Es ist dennoch nicht im Sinne der CSPO, dass die Elternzeit komplett vom Staat finanziert werden soll. Hier sind innovative Lösungen gefragt und es braucht auch das Engagement von Firmen sowie von jedem und jeder einzelnen. Wir denken hier konkret an die Idee von Zeitguthaben, dies kann ein Langzeitkonto sein, wie es der Kanton Bern kennt. Nicht bezogene Ferientage nicht kompensierte Überzeit und Treueprämien können auf das Langzeitkonto übertragen werden. Das angesparte Guthaben kann zum gewünschten Zeitpunkt bezogen werden, zum Beispiel für eine Elternzeit. Die Rahmenbedingungen muss das Gesetz bieten und der Kanton kann mit gutem Beispiel vorangehen. Aus diesem Grund bitten wir sie darum, den Absatz 2 zur Elternzeit nicht zu streichen.

Merci Madame Zurbriggen Lehner, je passe la parole à Kamy May.

May Kamy, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, chers collègues, le congé parental a séduit notre plénum depuis la lecture de principes. C'est un article qui doit trouver sa place dans notre canton, de notre avenir et pour celui de nos enfants. Parce qu'une jeunesse qui va bien, c'est une société plus sereine. Politiquement, nous nous devons de faire le maximum. Aujourd'hui, on le sait, la Suisse n'est pas favorable aux familles en considération européenne. Le canton du Valais se doit de se montrer exemplaire. Il a été pionnier en termes de politique familiale. C'est cette politique la véritable richesse de notre canton. Permettre aux 2 parents de passer plus de temps auprès de leurs enfants ne peut être que bénéfique dans leur développement. Alors qu'en est-il de nos PME ? En terme d'organisation, des solutions ont été trouvées à l'occasion de l'instauration du congé maternité. Les entreprises savent également s'organiser lorsqu'il s'agit des congés militaires. Des conventions seront créées pour organiser au mieux l'instauration d'un congé parental et, quant au coût, l'article proposé ici n'exige rien. La sensibilité du législateur, les discussions avec les milieux économiques sauront trouver la meilleure des solutions adaptées à notre canton.

L'article tel que proposé par la commission et si large, pardon, est si large qu'il peut trouver sa place dans une constitution cantonale en laissant suffisamment de marge de manœuvre pour le canton. Aujourd'hui, une diversité de modèles est déjà sur la table. Tessin, Genève, Jura notamment en ont déjà fait l'inventaire. Le Tessin a même adopté le congé parental. Nous avons la chance de pouvoir trouver une solution différenciée pour le Valais. Alors, saisissons-la. Charge au Grand Conseil de se déterminer sur l'application de cet article, la plus sensible de réunir l'ensemble du tissu économique.

Ne passons pas à côté de l'opportunité de concilier vie professionnelle et familiale, d'admettre un peu plus d'égalité entre conjoints et de placer au centre des préoccupations l'intérêt des enfants dans ce monde qui exige de plus en plus aux 2 parents de travailler. Ne faisons pas des économies sur le dos de nos familles et de nos enfants. Le congé parental est un outil indispensable à notre avenir, à une société saine et au canton et au Valais de demain. Merci de votre attention.

Merci Madame May, je passe la parole à Monsieur Côme Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, juste une brève intervention sur notre amendement 423 concernant l'alinéa 1.

Nous voulions par notre précision apporter de la souplesse, c'est-à-dire que ce n'est pas forcément à l'Etat et aux communes de mettre en place toutes les mesures d'accompagnement à

la parentalité, mais bien de s'assurer que l'entier du territoire soit couvert par de telles prestations. Cela signifierait que si des initiatives privées proposent des mesures d'accompagnement suffisantes, comme des services d'accompagnement lors des premiers jours de vie de l'enfant par exemple, l'Etat pourrait aussi les soutenir en s'assurant qu'elles soient ouvertes à tous et donc ne devrait pas alors lui-même les mettre en place. C'est donc ça le sens de notre amendement et merci de votre soutien et de votre attention.

Merci Monsieur Vuille, la parole n'étant plus demandée, je vais la passer au président de la commission, Monsieur Arnaud Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, avant d'attaquer le gros morceau du congé parental, peut-être quelques mots sur les amendements qui concernent l'alinéa 1, on a d'abord l'amendement effectivement 148.424 du SVPO qui proposait de mettre accompagnement des parents, la commission a décidé de rejeter cet amendement, ça vous a été expliqué par notre rapporteure. En fait, la notion de parentalité est plus large que la notion de parents. C'est pourquoi nous vous demandons de rejeter également cet amendement et de suivre la commission. Concernant l'amendement VLR qui vient d'être défendu par mon collègue Vuille, la commission sur cet amendement a estimé que sa formulation, donc la formulation de la commission, permettait, maintenait une attribution des tâches plus claire, selon elle c'est à l'Etat de mettre en place cet accompagnement. Selon la commission toujours, cette formulation n'empêche pas la collaboration avec d'éventuels autres partenaires privés. Donc, je vous demanderai aussi de rejeter cet amendement 148.423 VLR et de suivre la commission.

Sur la question maintenant de l'alinéa 2 et du congé parental, les débats ont été nourris. Je remercie d'ailleurs toutes les intervenantes et tous les intervenants. Ils ont été à peu près similaires de mémoire à ceux qu'on a entendu en première lecture. Je vous rappelle qu'en première lecture ce plenum avait accepté à un tout petit peu moins de 65%, 64,3% de mémoire, le principe de la mise en place d'un congé parental en l'absence d'un congé parental au niveau fédéral. C'est pourquoi je ne vous cacherai pas que la commission n'a pas passé des heures à rediscuter du fond du congé parental. Donc, je vais pas moi ici reprendre tous les arguments. Vous avez entendu les différents arguments exprimés par mes préopinants, j'aimerais juste peut-être clarifier quelques éléments.

Peut-être, premièrement, Monsieur Amacker, qui s'inquiétait du coût de ce congé parental, Monsieur Formaz qui s'inquiétait de sa mise en application. Ici, ça a déjà été un peu dit par Madame May, mais la commission, tout comme le plenum en première lecture, est restée très très large, on est seulement au niveau ici du principe.

Donc, c'est très difficile de chiffrer vraiment ce que coûte, ce que coûtera, ce que coûterait ce congé parental puisque les contours ne sont pas définis dans le texte de la commission, Et c'était vraiment une volonté de la commission de ne pas définir ces contours. La compétence est au Grand Conseil, le cas échéant, si aucun congé parental n'est instauré au niveau fédéral, de légiférer pour instaurer un congé parental au niveau cantonal si le plenum devait accepter cette proposition. Mais donc la compétence n'est pas à la commission mais vraiment au Grand Conseil. C'est pourquoi ce coût est très difficile à chiffrer. Et donc la même chose pour la mise en application Monsieur Formaz, c'est le Grand Conseil qui sera chargé de trouver les meilleurs systèmes, les meilleures idées pour mettre en place ce congé parental. Peut-être un dernier petit mot, j'ai pas entendu d'intervention là-dessus ici, mais je sais que ça a pas mal discuté en coulisses avant, peut-être vous rassurer, certains s'inquiétaient de la possibilité pour un canton de mettre en place un congé parental malgré que les dispositifs fédéraux le prévoient pas expressément. Je remercie le secrétariat général me m'avoir fait parvenir cette petite note. Vous savez peut-être qu'une initiative a été validée par le Conseil d'Etat à Genève et dans l'examen de cette validation, le Conseil d'Etat genevois avait demandé à l'Office Fédéral de la justice ce qu'il en était de la possibilité pour un canton de mettre en place un dispositif cantonal. Ce qu'il en

ressort, c'est que pour les contrats de travail de droit public, il y a vraiment aucun souci pour la mise en place d'un congé parental cantonal, pour les contrats de travail de droit privé, c'est un tout petit peu plus compliqué, mais je vous cite cette fois la réponse de l'Office Fédéral de la justice : Toutefois, il ne nous apparaît pas exclu que les cantons disposent d'une marge de manœuvre pour introduire un congé parental ou de paternité qui ne contrevienne pas au Droit Fédéral. S'ils poursuivent un but d'intérêt public que le Droit fédéral n'a pas réglé de manière exhaustive, comme il l'a fait pour la protection des travailleurs. Un tel intérêt public cantonal pourrait être, par exemple, la protection de l'enfant ou l'égalité entre femmes et hommes. Pour le financement d'un tel congé parental, les restrictions susmentionnées s'appliquent. Les restrictions susmentionnées, c'est les suivantes, c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de prévoir un financement par les APG, par un supplément cantonal des cotisations APG ou par un financement paritaire entre les employeurs et les employés. Donc, comme je vous le disais, ça sera au Grand Conseil, le cas échéant, de trouver des solutions de financement, mais il est possible d'introduire un dispositif cantonal. Donc, je vous demanderai de soutenir la commission sur ces 2 alinéas et de rejeter les différents amendements, merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Dubois, nous allons pouvoir passer aux votes, je tiens à signaler que nous traiterons encore des 2 articles avant dîner, si nous avons plein d'avance, ce ne serait pas le cas, nous sommes pas hyper en avance. Donc, nous allons passer aux votes sur l'article 148.

Le vote 1, nous opposons la commission en vert à l'amendement 148.424 SVPO qui désire remplacer parentalité par parents. En vert la commission, en rouge l'amendement 148.424. Le vote est lancé. Par 92 voix contre 27 et 2 abstentions, vous avez choisi de suivre la commission.

Au vote 2, nous opposons la commission à l'amendement 148.423 VLR qui reformule l'alinéa 1. En vert la commission, en rouge l'amendement 148.423 VLR. Le vote est lancé. Par 75 voix contre 42 et 5 abstentions, vous avez choisi de suivre la commission.

Au vote 3, nous opposons la commission à l'amendement 148.425 VLR etc. qui décide de biffer l'alinéa 2 sur le congé parental cantonal. En vert la commission, en rouge, l'amendement 148.425. Le vote est lancé. Par 74 voix contre 48 et sans abstention, vous avez choisi de suivre la commission.

Au vote 4, nous opposons la commission à l'amendement 148.426 du SVPO, qui reformule complètement l'article : l'Etat et les communes soutiennent les parents. En vert la commission, en rouge l'amendement 148.426. Le vote est lancé. Par 89 voix contre 28 et 5 abstentions, vous avez choisi de suivre la commission.

Nous pouvons passer à l'article 145 concernant l'enfance et je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Florence Carron Darbellay.

Carron Darbellay Florence, membre de la constituante, Le Centre

145 est le résultat de la fusion des articles 145 et 146. La collaboration avec les partenaires privés qui figurait à l'article 146 issu de la première lecture a été volontairement retiré. La commission estimait qu'il était important de bien marquer le fait que ces tâches sont des tâches de l'Etat. Il est évident pour la commission que l'Etat peut déléguer ces tâches à des partenaires privés. L'Etat a cependant seul la responsabilité de garantir l'accès à des structures d'accueil préscolaire et parascolaire.

La commission s'est longuement interrogée sur la notion d'accompagnement à la parentalité et d'activités de développement, en particulier pour la petite enfance. Il ressort des discussions de la commission que l'accès à des activités de développement comme la gymnastique parent-enfant, les rencontres thématiques en lien avec la parentalité, doit être garanti tant aux élèves avant leur scolarité qu'aux élèves en cours de scolarité. L'accent a été mis

sur la petite enfance où il est plus difficile pour les familles de se rencontrer et par là même de socialiser les enfants, ceux-ci n'étant justement pas encore à l'école. La mise en place de mesures d'accompagnement à la parentalité, notion prévue par l'alinéa 2 de l'article 145 issu de la première lecture, a été intégrée dans l'article 148 intitulé précisément accompagnement à la parentalité. L'amendement 427 a été rejeté tacitement sans discussion.

Merci. Je passe la parole à Monsieur Sandro Fux.

Fux Sandro, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Wertes Präsidialkollegen, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die SVPO hat sich stets gegen zentral vorgeschriebene Tagesstrukturen jedoch ganz klar für sinnvolle Angebote auf der Stufe der Gemeinden ausgesprochen, also dort, wo ein Bedürfnis besteht und die Finanzierung primär privat erfolgt, so weit, so gut. Ich selber bin Familienvater und nehme die Erziehung meiner Kinder partnerschaftlich und in Eigenverantwortung wahr. Niemand soll und muss für die Betreuung meiner Kinder bezahlen. Niemand braucht sich darum zu kümmern wie wir uns organisieren. Wenn ich im Artikel 145 davon lesen, dass die Familien- und schulergänzenden Kinderbetreuungsangebote für alle bezahlbar sein sollen, sträuben sich mir die Haare. Es wäre dies eine Einladung an eben alle auch an diejenigen, die über genügend Mittel verfügen, von vergünstigten Betreuungsangeboten Gebrauch zu machen. Noch schwerer wiegt allerdings die unterschwellige Aufforderung, dass wir unsere Kinder in die Fremdbetreuung übergeben sollten. Meine Damen und Herren, das ist schlicht inakzeptabel. Die wertvollste Arbeit und zwar die Familienarbeit im privaten Kreis, wird mehr und mehr abgewertet und mit Schlagwort Professionalisierung an den Rand gedrängt. Dabei wissen wir doch alle, dass staatliche Institutionen wie Kinderkrippen oder Mittagstische die elterliche Liebe und Fürsorge nicht ersetzen können. Die Erziehung der Kinder liegt von deren Geburt an bis zur Volljährigkeit in der Verantwortung der Eltern und kann nicht an den Staat delegiert werden. Elternpaare oder Alleinerziehende tragen die Verantwortung für die Erziehung und Entwicklung ihrer Kinder und geben ihnen Liebe und Geborgenheit. Dabei lernt, das Kind Hilfe und Rücksichtnahme sowie die Fähigkeit Konflikte auszutragen. Wir anerkennen sicher die Unterstützung von Personen in besonderen Situation wie Alleinerziehende. Darum geht es hier nicht. Diese Personen sollen weiterhin unterstützt werden. Jedoch stören wir uns am allgemeinen Charakter der Formulierung in Artikel 145. Vergünstigte Betreuungsmöglichkeiten sollen wirklich nur diejenigen erhalten können, die auch darauf angewiesen sind, Vergünstigungen für Vollzeit-, Doppelverdiener, die ihre Eigenverantwortung in der Kindererziehung vernachlässigen, braucht es nicht. Daher verstehen Sie bitte, dass wir hier bezahlbar für alle mit gutem Grund streichen müssten. Ich danke Ihnen.

Merci Monsieur Fux, je passe la parole à Madame Rahel Zimmermann.

Zimmermann Rahel, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Herr Fux, ich möchte gerne 2 Sachen klarstellen, die sie in diesem Votum und in einem vorhergehenden schon genannt haben. Zum Ersten, der Kanton Wallis kennt einen Steuerabzug auch für Betreuung im eigenen Haushalt, von der eigenen Familie und nicht nur einen Abzug für Fremdbetreuung und zum Zweiten die Elternbeiträge, also die die Unterstützung des Kantons an die familienergänzende Kinderbetreuung ist einkommensabhängig gestaltet. Das bedeutet, wenn man gut verdient, bekommt man auch keine entsprechende Unterstützung des Staates.

Merci la parole n'étant plus demandée je la passe au président de la commission Monsieur Arnaud Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente très rapidement parce que Madame Zimmermann a déjà plus ou moins répondu à ce que je voulais répondre. A Monsieur Fux, 2 choses, effectivement, vous

pourrez toujours garder vos enfants à la maison, aucune obligation de les mettre dans les structures d'accueil préscolaire ou parascolaire et puis le financement accessible pour tous. Ça veut pas dire qu'on finance pour tous, ça veut dire que pour les gens qui en ont besoin un financement peut être accordé. Merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Dubois, nous allons pouvoir passer au vote, donc ce vote, on oppose la commission en vert à l'amendement 145.427 SVPO qui désire biffer financièrement accessible pour tous en lien avec les structures d'accueil. La commission en vert, l'amendement 427 en rouge. Le vote est lancé. Par 95 voix contre 21 et 1 abstention, vous avez choisi de suivre la commission.

Nous pouvons passer à l'article et dernier article de cette matinée le 147. Je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Florence Carron Darbellay.

Carron Darbellay Florence, membre de la constituante, Le Centre

La commission de coordination ayant attribué à la commission 6 l'article 55 alinéa 2 concernant la conciliation des mandats politiques avec la vie privée et professionnelle, la commission s'est employée à introduire cette notion dans le présent article 147. Il était important pour la commission que des mesures puissent être prises pour concilier vie familiale et vie professionnelle. Il était également important de favoriser la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et charges publiques. En plus, il a été jugé important que l'Etat et les communes, dans la mesure de leurs moyens, encouragent les entreprises à aller dans le même sens. Les amendements .428 et .429 ont été rejetés tacitement sans discussion.

Merci Madame Carron Darbellay. La parole est donnée à Monsieur Sandro Fux.

Fux Sandro, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätztes Präsidialkollegium, werte Kolleginnen und Kollegen, auch hier haben wir wieder eine Möglichkeit, die Verfassung zu verschlanken und ein Gleichgewicht zwischen allen möglichen Akteuren zu schaffen. Es ist nicht nötig, die Verwaltung und die Politik besonders hervorzuheben. Beide sollen gleichbehandelt werden, wie die Privatwirtschaft, wenn man sich schwerpunktmässig nur auf die Verwaltung und die Politik konzentriert, können die Ansprüche schnell einmal überborden. Es könnte übertrieben werden. Da ist es wichtig, sich auch mit der Privatwirtschaft auf den kleinstmöglichen Nenner zu fokussieren, denn die Massnahmen müssen vor allem finanzierbar und wirtschaftsverträglich sein. Dies garantiert, dass der Steuerzahler nicht übermässig strapaziert wird und wir dürfen nicht vergessen, wer die Hauptsteuerlast trägt. Das ist immer noch die Privatwirtschaft, die die Löhne bezahlt und der öffentlichen Hand ihr Dasein überhaupt auch ermöglicht. Die Gestaltung der Vereinbarkeit zwischen Familien und Privatleben bleibt primär die Eigenverantwortung jeder und jedes einzelnen, unterstützende Massnahmen im Sinne von Anreizen können wir allerdings befürworten, wenn dies vor allem dazu führt, unser Milizsystem zu stärken. In dem Sinne unterstützen Sie bitte unsere Anträge zur Verschlinkung des Artikels 147. Ich danke Ihnen.

Merci, Monsieur Fux, la parole est donnée à Monsieur François Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, tout d'abord sur notre premier amendement, le 147.428. L'idée de notre proposition était d'être plus large au niveau de la définition, puis surtout éviter de créer encore un statut privilégié envers les fonctionnaires. Donc la proposition de la commission s'attarde uniquement sur les fonctionnaires. On voit qu'actuellement, c'est essentiellement des fonctionnaires qui siègent au Grand Conseil. Donc je pense, c'est bien de

suivre notre proposition et peut-être d'être un peu plus large sur la définition. Ensuite, pour le deuxième amendement déposé par notre groupe, donc le 147.429, on souhaitait donc le biffer, on n'avait de la peine à comprendre pourquoi est-ce que l'Etat devait à ce point-là s'immiscer dans l'économie publique. On n'est pas des fervents défenseurs de la main invisible dans les rangs de l'UDC du Valais romand. Cependant, on pense à croire qu'un employeur se doit d'être attractif, pour être attractif il se doit aussi de faire des propositions novatrices. Donc, laissons l'économie privée faire preuve d'audace sans que l'Etat intervienne pour lui dire ce qu'elle a à faire. Merci pour votre attention.

Je vous remercie, la parole n'étant plus demandée, je la repasse au président de la commission, Monsieur Arnaud Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, donc ici ça a été dit par la rapporteure, on avait la tâche de réunir 2 dispositions qui avaient été acceptées par le plenum en première lecture. Une qui disait que il y avait conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et une autre qui disait qu'il y avait conciliation avec la charge publique. C'est-ce qu'on s'est attelé à faire ici. Peut-être pour répondre à mes collègues Fux et Quennoz, c'est justement parce que nous pensions dans la commission que l'Etat ne peut pas contraindre l'économie privée qu'on a maintenu dans la lettre a le dispositif qu'au sein de l'administration, l'Etat en tant qu'employeur par contre peut agir pour une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Donc c'est pour ça que cette lettre se restreint à l'administration. Concernant la lettre b, donc vie familiale [...] les charges publiques, ça nous paraît également important que l'administration permette de pouvoir exercer une charge publique. Ça veut pas forcément dire que en tant qu'employeur, cette fois, ça peut aussi vouloir dire dans l'organisation de la vie publique, et puis pour l'encouragement aux entreprises à en faire de même de nouveau, il n'y a pas de contrainte, il s'agit d'un encouragement, ça se fait d'ailleurs déjà actuellement. Donc, je vous invite à soutenir la commission. Je vous souhaite à tous un bon appétit.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Dubois, nous allons donc passer aux derniers votes de cette matinée. Donc, au vote 1, nous opposons la commission à l'amendement 147.428 de l'UDCVR, SVPO qui désire remplacer par un principe général sur la conciliation. En vert la commission, en rouge l'amendement 428. Le vote est lancé. Par 74 voix contre 42 et 2 abstentions, vous avez choisi de soutenir la commission.

Nous votons maintenant la commission en vert face à l'amendement 147.429 UDCVR, SVPO qui désire biffer l'alinéa 2. En vert la commission, en rouge l'amendement 429. Le vote est lancé. Par 79 voix contre 39 et 1 abstention, vous avez choisi de soutenir la commission.

Nous reprenons nos débats à 14 heures. Je vous souhaite un très bon appétit.

La séance est levée à 12h23.